

PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 8 novembre 2021 à 19h30 à la Mairie de Kembs après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Joël ROUDAIRE, Maire.

Etaient présents : M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, M. SCHACHER Francis, Mme ROSSE Christiane, M. TIXERONT Claude, Mme CORTINOVIS Anne, M. SZCZEPANIAK Cyril, Mme DI PERSIO Sandra (Adjoints), M. FOLTZER Roland, Mmes ROOS Nicole, CAPEL Michelle, M. LEPROTTI Eric, Mme BOGUET Josiane, M. DEGERT Christian, Mmes MALPARTY Patricia, MICLO Jocelyne, LANG Rachel, M. SUTTER Jean-Philippe, Mme GERSPACHER Céline, MM. LALOY Brice, KIENNEMANN Ludovic, REVEILLON Matthias, PINT Denis, MOREAU Sébastien, Mme FLORY Emilie (Conseillers municipaux)

Etaient absents excusés : MM. LANDRIN Sébastien, LAURENT Benoît (Conseillers municipaux)

Etaient absents : M. HARTMANN Thierry, Mme CLASS Erika (Conseillers municipaux)

Ont donné procuration : M. LANDRIN Sébastien à M. ROUDAIRE Joël, M. LAURENT Benoît à Mme LANG Rachel.

Assiste en outre, Mme KIRCHHOFFER Floriane (assure la fonction de Directrice générale des services).

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers et au représentant des journaux L'ALSACE et les DNA. Puis il passe à l'appel et constate que sur 29 conseillers en fonction, 25 sont présents.

M. ROUDAIRE rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et les différents rapports adressés aux conseillers.

ORDRE DU JOUR

- Point 01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 août 2021
- Point 02 Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire
- Point 03 Compte-rendu de la Commission technique, urbanisme et jumelage de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 octobre 2021
- Point 04 Compte-rendu de la Commission environnement et économie d'énergie du 5 octobre 2021
- Point 05 Taxe d'aménagement – Fixation de la part communale
- Point 06 Lutte contre les dépôts sauvages de déchets – Fixation d'un tarif de redevance pour l'enlèvement, l'élimination des déchets et le nettoyage des sites
- Point 07 Subvention de fonctionnement accordée à l'association locale Espace Rhénan Animation
- Point 08 Acquisition d'équipement pour la vie associative locale – Judo Club Rhénan
- Point 09 Refonte du site internet de la Commune - Modification de la délibération du 30 août 2021
- Point 10 Contrat de partenariat avec les commerçants kembsois – Cadeaux de Noël aux seniors 2021
- Point 11 Demande d'acquisition d'une propriété communale – Secteur WILDGARTEN
- Point 12 Décompte du temps de travail des agents publics
- Point 13 Augmentation tarifaire de la convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance

- Point 14 Protection sociale complémentaire des agents communaux : montant de la participation communale
- Point 15 Modification du tableau des effectifs
- Point 16 Lancement du télétravail à titre expérimental
- Point 17 Convention de mise à disposition d'un contrat d'apprentissage
- Point 18 Convention avec l'association APALIB dans le cadre de la lutte contre l'isolement
- Point 19 Convention de partenariat du statut "chat libre" avec la Société Protectrice des Animaux de Colmar
- Point 20 Convention relative à l'accueil de proximité de la Direction Générale des Finances Publiques
- Point 21 Divers

Les conseillers donnent également leur accord unanime sur la proposition de M. le Maire de compléter l'ordre du jour de la façon suivante :

- Le point 10 Contrat de partenariat avec les commerçants kembsois – Cadeaux de Noël aux seniors 2021 est nommé point 10 A.
- Point 10 B Contrat de partenariat avec l'Association Espace Rhénan Animation – Cadeaux de Noël aux seniors 2021.

L'assemblée locale, à l'unanimité, approuve les propositions de M. ROUDAIRE.

Point 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 août 2021

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 30 août 2021 a été transmis à l'ensemble des conseillers en date du 1er novembre 2021.

Il est proposé aux Conseillers municipaux de l'adopter.

Point 02 – Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire

Dans le cadre de la délégation permanente au Maire de certaines attributions du Conseil municipal approuvée lors de la séance du 22 juin 2020, les engagements suivants ont été pris depuis la réunion du Conseil municipal du 30 août 2021.

A - Rapport des demandes d'urbanisme déposées

Monsieur le Maire porte à connaissance des Conseillers : Conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire. Depuis le dernier Conseil municipal, les demandes ci-dessous ont été déposées :

RIETH David, garage, 4 rue des Ecoles
 LEBouc Frédéric, pergola, 19 rue du Bouleau
 Cabinet GEOMEX, division foncière, 40 rue du Moulin
 AZ PROMOTIONS, division foncière, 44 rue du Rhin
 SINCHOLLE BOUANIMBA Morgane, transformation d'un garage en habitation + création d'ouvertures, 20 rue du Cerf
 COLLIN Loïc, création d'une porte fenêtre, 6 rue des Vosges
 SILVA Hugo, carport, 9 rue des Bleuets
 BOUVRON Jean-Louis, terrasse, 10 rue des Buissons
 HAGIST Elhame, pergola, 19 rue des Puits
 WITWICKI Lucien, couverture d'une terrasse, 9 rue des Sangliers
 LEBouc Frédéric, structure complémentaire à la pergola existante, 19 rue du Bouleau

BARTHELME Claude, panneaux photovoltaïques, 4 rue des Jardins
 MONTEIRO Paulo, terrasse, 5 rue du Noyer
 LECOURT Hugues et Anne-Catherine, extension, 17 rue du Bouleau
 IMSE Mélanie, Pergola + clôture, 72c rue du Rhin
 NEFF Fabien, Piscine, 34 rue du Noyer
 BROSZAT Patrick, transformation d'un garage avec modification d'ouverture, 8 rue de l'Augraben
 BROSZAT Patrick, abri de jardin + clôture, 8 rue de l'Augraben
 KARLE Eric, piscine, 4 rue de la Hardt
 MARTY Urs, abri de jardin, 15 rue des Romains
 HAY Alexandre, piscine, 15 rue des Bosquets
 SCI EUROINDUSTRIE, clôture, rue de Habsheim
 SAZPINARI Hasan et Derya, toiture sur terrasse, 52 rue du Rhin
 TOPALLI Lavdim, maison individuelle, 3 rue du Moulin
 DRUMMER Alain, terrasse bois+ palissade, 10 rue du Bouleau
 LEROY Cédric et Nelly, maison individuelle, 103b rue du Maréchal Foch
 SCHWOB Matthieu et STUDER Isabelle, couverture sur terrasse, 6 rue du Tilleul
 SCCV DU FER A CHEVAL, modifications diverses, 4 rue Paul Bader

B – Marchés publics

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération "Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du jardin pédagogique"

Un marché a été conclu, sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, avec le cabinet Concepteur d'Aménagement Durable pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération "Travaux d'aménagement du jardin pédagogique".

La rémunération provisoire du maître d'œuvre est de :

- Base :	4 625 € HT soit	5 550 € TTC
- Variante 1 : aménagements extérieurs point d'eau provisoire :	420 € HT soit	504 € TTC
- Variante 2 : remplacement du branchement d'eau potable :	266,35 € HT soit	319,62 € TTC
- Variante 3 : mise en place de cuves de stockage d'eau pluviale :	2 675,25 € HT soit	3 210,30€ TTC
- Variante 4 : voirie :	276,70 € HT soit	332,04 € TTC

Soit un montant total de 8 263,30 € HT soit 9 915,96 € TTC.

Travaux d'aménagement du jardin pédagogique

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée, avec mise en concurrence et publicité préalable.

A l'issue de la consultation, cinq offres ont été remises par les entreprises suivantes :

- RHIN RAILS TRAVAUX PUBLICS à (68540) FELDKIRCH
- TRAVAUX PUBLICS SCHNEIDER à (68270) WITTENHEIM
- PONTIGGIA à (68270) WITTENHEIM
- TRAVAUX PUBLIC PAYS DE SIERENTZ à (68510) SIERENTZ

Les offres ont été analysées selon les critères ci-dessous énoncés :

- Prix :	60 points
- Justifications des délais d'intervention :	10 points
- Valeur technique :	30 points

Après analyse des offres et après une phase de négociation le marché est attribué à l'entreprise TRAVAUX PUBLIC PAYS DE SIERENTZ à (68510) SIERENTZ pour un montant global (base et les quatre variantes) de 171 900,12 € HT soit 206 280,14 € TTC.

C – Délégation permanente au Maire en matière de marchés publics en cas d'empêchement du Maire

En vertu de la délibération du 30 août 2021, en cas d'empêchement du Maire, M. TIXERONT Claude est autorisé par arrêté municipal n°169/2021 du 2 septembre 2021, à prendre les décisions déléguées au Maire le 22 juin 2020 en matière de marchés publics.

Les membres Conseil ont pris connaissance de ces décisions.

Point 03 - Compte-rendu de la réunion de la commission technique, urbanisme et jumelage et de la commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 octobre 2021

Étaient présents : M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, M. SCHACHER Francis, Mme ROSSE Christiane, M. TIXERONT Claude, Mme CORTINOVIS Anne, M. SZCZEPANIAK Cyril, Mme DI PERSIO Sandra (Adjoints), M. FOLTZER Roland, Mme ROOS Nicole, M. LEPROTTI Eric, Mmes BOGUET Josiane, MICLO Jocelyne, MM. SUTTER Jean-Philippe, LANDRIN Sébastien, Mme GERSPACHER Céline, MM. KIENNEMANN Ludovic, MOREAU Sébastien, Mme FLORY Emilie (Conseillers municipaux)

Étaient absents excusés : M. LAURENT Benoît, Mme MALPARTY Patricia, MM. REVEILLON Matthias, PINT Denis (Conseillers municipaux)

Était absent : M. LALOY Brice (Conseiller municipal)

ORDRE DU JOUR

- Présentation de l'avant-projet d'aménagement de l'école Jean Monnet et création d'un périscolaire
- Divers
- Ecoles et jeunesse
 - ✓ Bilan et budgets des écoles
 - ✓ Périscolaire
 - ✓ Ecole de musique
- Divers

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres de la Commission puis débute la réunion en présentant le projet d'aménagement de l'école Jean Monnet et la création d'un périscolaire.

1. Présentation de l'avant-projet d'aménagement de l'école Jean Monnet et création d'un périscolaire

M. le Maire rappelle aux membres de la Commission que le périscolaire est en situation de saturation en raison de l'augmentation de la population.

Pour pallier à ce phénomène, par délibération du 27 février 2021, le Conseil municipal a voté en faveur du lancement de ce projet pour un coût total de 2 500 000 € TTC (comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre, les études telles que le contrôle technique, la coordination SPS...). Les enjeux de ce projet sont :

- l'amélioration du confort des enfants
- la diminution du risque routier
- la prise en compte des priorités environnementales et écologiques.

Dans un premier temps, un appel d'offres a été lancé pour désigner l'architecte qui sera en charge du projet. Après analyse des offres, le marché a été attribué au cabinet KRUMMENACHER ARCHITECTURE à (68680) KEMBS pour un montant de 147 743,40 € HT soit 177 292,08 € TTC. Le montant est travaux à effectuer a été évalué à 1 819 500 € HT soit 2 183 400 € TTC.

Pour concevoir son avant-projet, l'architecte a travaillé en collaboration avec la Mairie mais aussi avec Mme SACHOT Caroline, directrice du périscolaire 1, 2, 3 Soleil et Mme RUBRECHT Julie, directrice de l'école primaire Jean Monnet.

L'avant-projet est présenté et projeté aux conseillers. Il est prévu d'aménager un périscolaire au rez-de-chaussée et des salles de classes à l'étage du bâtiment tout en prenant en compte l'aspect thermique et énergétique du bâtiment et la valorisation de la lumière naturelle. Un préau faisant la liaison entre l'école élémentaire Jean Monnet et l'école maternelle Les Lutins est également prévu. L'entrée sera commune au périscolaire et à l'école Jean Monnet.

Le rez-de-chaussée se composera notamment :

- d'un périscolaire pour les maternelles et un périscolaire pour les primaires dans la zone côté de l'école maternelle Les Lutins
- de la conservation des sanitaires
- de 3 salles de classe.

Le hall du bâtiment sera constitué notamment :

- d'un espace circulaire et ouvert multi-usages
- d'un arbre à livres.

Le 1^{er} étage comportera notamment :

- l'aménagement d'une salle supplémentaire par rapport au programme
- la création d'un espace détente pour les professeurs
- la création de 2 espaces (obligatoires) et d'un espace détente pour le périscolaire.

Construction d'un préau :

- liaison entre l'école primaire Jean Monnet et l'école maternelle Les Lutins
- comprenant une toiture terrasse végétalisée (récupération de l'eau de pluie, contribue aux besoins thermiques du bâtiment...).

Pour la mise en place du chantier et limiter la gêne pour l'école, toutes les classes de l'école primaire Jean Monnet seront déménagées dans des bâtiments provisoires installés sur le parking de la Maison du Patrimoine de février à décembre 2022. Le lancement d'un appel d'offres est nécessaire pour l'installation des bâtiments modulaires. Le coût de cet aménagement est compris dans le budget proposé.

L'ouverture du périscolaire est planifiée pour septembre 2022 et l'ouverture des classes pour décembre 2022.

Sur le plan financier :

- pour rappel, le projet en termes de travaux a été estimé initialement à :
1 819 500 € HT soit 2 183 400 € TTC
- à la suite des études d'avant-projet sommaire le montant des travaux est estimé à :
1 848 677 € HT soit 2 218 412,40 € TTC

Le projet actuel comporte des options que M. le Maire soumet à la Commission. Il s'agit des points suivants :

- Photovoltaïque	73 529 € HT soit 88 234,80 € TTC
- Climatisation réversible VRV (Volume de Réfrigérant Variable)	43 199 € HT soit 51 838,80 € TTC
- Isolation et fenêtres complémentaires	56 066 € HT soit 67 729,20 € TTC
- Locaux complémentaires salle multi-usages, rangements	59 926 € HT soit 71 911,20 € TTC
- Mobilier (principalement pour les salles de classe)	59 743 € HT soit 71 691,60 € TTC
- Mobilier créatif et escalier	30 331 € HT soit 36 397,20 € TTC
- Modification impasse	93 750 € HT soit 112 500 € TTC

Suite aux questionnements des conseillers, M. le Maire apporte les précisions suivantes :

- le projet ne prévoit pas l'installation de volets. Mme FLORY Emilie et M. KIENNE MANN Ludovic attirent l'attention sur l'inconvénient de ne pas pouvoir occulter la luminosité lorsque les cours sont projetés et lorsqu'il fait très chaud.
- les circuits électriques nécessaires à la mise en place d'une école numérique seront installés (notamment pour l'installation ultérieure de tableaux interactifs).
- La toiture terrasse végétalisée composant le préau sera en mesure de récupérer l'eau de pluie qui permettra l'arrosage des plantes uniquement.
- l'option photovoltaïque permettra soit une autoconsommation soit la revente de l'électricité produite. L'amortissement ne peut pas être évalué à ce stade du projet.
Cette option, assortie à l'option climatisation réversible VRV permet l'obtention de subventions et un gain en exploitation. A ce jour, il n'est pas possible d'en connaître le montant. La procédure d'obtention est très longue.
- l'option climatisation réversible VRV, si elle est retenue, se substituera au chauffage au gaz initialement prévu. Il s'agira d'une ventilation double flux.
- la construction du bâtiment est pensée pour prendre en compte l'aspect thermique (notamment auvents de part et d'autre du bâtiment...)
- un espace d'attente sécurisé est prévu sur la toiture terrasse pour répondre à la législation en matière de personnes handicapées

M. le Maire attire l'attention des membres de la Commission :

- sur la situation conjoncturelle actuelle au regard de la pénurie internationale des matériaux. Les conséquences sont d'une part, l'importante volatilité des prix qui rend difficile l'évaluation financière du projet et d'autre part, le manque d'approvisionnement occasionnant une augmentation des délais.
- **sur le fait que les montants sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'analyse approfondie des éléments envoyés par le maître d'œuvre le jour de la présente Commission et qui n'ont pu être analysés avant la tenue de la présente assemblée.**

Après avoir débattu, il est proposé à la Commission :

- d'approuver l'avant-projet présenté pour l'aménagement de l'école Jean Monnet et la création d'un périscolaire pour un montant de 1 848 677 € HT soit 2 218 412,40 € TTC, **sous réserve d'une évolution qui pourrait être présentée pour la tenue du Conseil municipal**, avec de surcroît les options suivantes :

• Photovoltaïque :	73 529 € HT soit 88 234,80 € TTC
• Climatisation réversible VRV (Volume de Réfrigérant Variable) :	43 199 € HT soit 51 838,80 € TTC
• Isolation et fenêtres complémentaires :	56 066 € HT soit 67 729,20 € TTC
• Locaux complémentaires salle multi-usages, rangements :	59 926 € HT soit 71 911,20 € TTC
• Mobilier (principalement pour les salles de classe) :	59 743 € HT soit 71 691,60 € TTC
• Mobilier créatif et escalier :	30 331 € HT soit 36 397,20 € TTC

Soit un montant total des travaux qui s'élève à :

- | | |
|--|--|
| • Montant des travaux sans les options : | 1 848 677 € HT soit 2 218 412,40 € TTC |
| • Montant des options : | 322 794 € HT soit 387 352,80 € TTC |
| • TOTAL : | 2 171 471 € HT soit 2 605 765,20 € TTC |

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avant-projet définitif
- d'autoriser M. le Maire à poursuivre le projet
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès de toutes instances susceptibles de participer financièrement à cette opération et de lancer les études en vue de la présentation de ces dossier de subvention, notamment, une demande auprès de Climaxion
- de signer un avenant au marché public "Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un périscolaire et l'aménagement de salles de classes" afin d'intégrer ces modifications
- d'autoriser M. le Maire à lancer les procédures de marchés publics de travaux
- d'autoriser le lancement des procédures de marchés publics pour la mise en place et la location de bâtiments modulaires afin d'y installer les salles de classes durant la période du chantier
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses et les recettes aux chapitres correspondants du budget.

Les membres ont approuvé à l'unanimité.

2. Divers

M. Francis SCHACHER informe la Commission que la mise en place du City Stade est terminée et semble être très appréciée par la population au regard des retours des habitants et de sa fréquentation.

L'opération "Programmation de voirie 2021 – Allée des Marronniers, rue Lencouacq et rue de la Promenade" pour la création de parkings aux abords de l'école maternelle Paul Klee et de l'ALSH 1, 2, 3 Soleil arrive à terme. Les parkings sont utilisables, néanmoins, les travaux suivants doivent encore être mis en œuvre d'ici la fin de l'automne :

- installation des jeux
- mise en place de l'éclairage public
- installation du portail

- mise en œuvre de l'abri vélo
- plantations des espaces verts

Le Conseil départemental du Haut-Rhin a réalisé le revêtement de la rue du Rhin. Un pré-marquage a été fait ainsi qu'un abaissement des trottoirs pour permettre l'installation de la piste cyclable.

Un projet d'ajout de 15 à 20 caveaux cinéraires au cimetière de Kembs est également prévu.

M. Francis SCHACHER donne la parole à Mme Anne CORTINOVIS pour présenter les points relatifs à sa Commission.

3. Ecoles et jeunesse

- Bilan et budgets des écoles

Bilan des effectifs en 2021/2022 :

- 556 élèves (548 élèves en 2020/2021)
- 283 monolingues et 273 bilingues : les bilingues et les monolingues s'équilibrent
- 23 classes : 8 classes en maternelle (4 monolingues et 4 bilingues) et 15 classes en primaire (8 monolingues et 7 bilingues)
- 25 institutrices et 10 ATSEM

ECOLES	Monolingues		Bilingues		Nombre total d'élèves par école
	Nombre d'élèves	Nombre de classes	Nombre d'élèves	Nombre de classes	
Ecole Primaire Léonard de Vinci	107	4	97	4	204
Ecole Primaire Jean Monnet	95	4	78	3	173
Ecole Maternelle Paul Klee	41	2	51	2	92
Ecole Maternelle Les Lutins	40	2	47	2	87
Total	283	12	273	11	

Au début de l'année 2021, il était question d'ouvrir une classe supplémentaire en bilingue.

Cela ne s'est pas concrétisé car il manquait 10 élèves pour l'ouverture d'une nouvelle classe.

Afin de décharger les classes bilingues de l'école maternelle Paul Klee, les directrices ont accepté de déplacer 8 enfants de grande section de l'école maternelle Paul Klee à l'école élémentaire Léonard de Vinci.

Il y a donc une classe double niveau CP/GS bilingue à l'école élémentaire Léonard de Vinci.

Evolution des effectifs :

ANNEE	ECOLES ELEMENTAIRES		ECOLES MATERNELLES	
	ECOLE LEONARD DE VINCI	ECOLE JEAN MONNET	ECOLE PAUL KLEE	ECOLE LES LUTINS
2018-2019	188	160	106	95
2019-2020	189	169	104	94
2020-2021	191	172	96	89
2021-2022	204	173	92	87

Chaque année, les écoles primaires gagnent des élèves tandis que les écoles maternelles en perdent.

Entre 2020-2021 et 2021-2022, il y a eu une augmentation de 6 % à l'école élémentaire Léonard de Vinci en raison de la réception d'un lotissement.

Les effectifs sont stables à l'école élémentaire Jean Monnet à la rentrée 2021/2022.

Crédits accordés aux écoles :

A la suite de la Covid-19, la demande de la part des écoles est forte pour le financement d'activités sportives. A noter, qu'il n'y a pas eu d'augmentation des crédits accordés aux écoles depuis 2016.

Ainsi, il est proposé aux membres de la Commission :

- d'accorder une ligne de crédit supplémentaire pour les "activités sportives assurées par des intervenants extérieurs" pour les écoles élémentaires d'un montant de 3 € par élève
- d'augmenter la ligne de crédit supplémentaire "sorties scolaires" de 1,30 € pour les écoles maternelles, soit un montant total de 10 € par élève.

Les membres ont approuvé à l'unanimité.

Les crédits accordés aux écoles sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Les modifications de montant, soumis à approbation de la Commission, figurent en jaune.

OBJET DE LA DÉPENSE	ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES	ÉCOLES MATERNELLES
FONCTIONNEMENT		
Produits Pharmaceutiques	0,45 €	0,45 €
Frais d'affranchissement	0,75 €	0,50 €
Cadeaux de Noël	5,65 €	5,85 €
Sorties Scolaires (excursions, rencontres, classes vertes, etc.)	13,30 €	10,00 €
Intervenants extérieurs pour activités sportives	3,00 €	0,00 €
Fournitures scolaires	46,60 €	46,45 €
Sous-Total crédits écoles/élèves	69,75 €	63,25 €
Maintenance Entreprise ESI - Parc Informatique pour les 4 écoles	4,00 €	4,00 €
Sous-Total crédits Parc informatique	4,00 €	4,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT PAR ELEVE	73,75 €	67,25 €
INVESTISSEMENT	8,10 €	8,10 €
TOTAL PAR ÉLÈVE	81,85 €	75,35 €

Les dépenses scolaires :

	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Ecoles élémentaires :	347 élèves	358 élèves	363 élèves
• Transport Alsace Tourisme (salle poly, bibliothèque, etc.)	9 866,04 €	8 181,68 €	2 712,13 €
• Transport Alsace Tourisme (piscine)	3 135,69 €	2 952,40 €	1 073,60 €
• Budget alloué par élève par école (70,75 €)	24 449,07 €	24 160,49 €	23 677,33 €
• Budget spécial investissement/élève (8,10 €)	4 177,45 €	579,02 €	4 586,56 €
• ADSL + Téléphone (de septembre à août N+1)	2169,23	2 142,95 €	2 498,20 €
• Droits d'entrée piscine et intervention maître nageur (1,75/élève + 20,00 l'intervention à compter du 1er janvier 2019)	2 379,50 €	3 873,50 €	575,25 €
TOTAL	46 176,98 €	41 890,04 €	35 123,07 €
TOTAL PAR ELEVE	133,07 €	112,31 €	96,76 €
Ecoles maternelles :	201 élèves	197 élèves	185 élèves
• Transport Alsace Tourisme (salle poly, bibliothèque, etc.)	161,02 €	402,60 €	402,60 €
• Budget alloué par élève par école (204 élèves à 65,95 €)	11 997,99 €	11 769,83 €	11 088,38 €
• Budget investissement/élève (204 élèves à 8,10 €)	1 522,63 €	0,00 €	2 475,14 €
• ADSL + Téléphone (1/9/2018 au 31/08/2019)	1 678,32 €	1 599,39 €	2 355,20 €
TOTAL	15 359,96 €	13 771,82 €	16 321,32 €
TOTAL PAR ELEVE	75,29 €	84,21 €	88,22 €

Protocole sanitaire :

- pas de pass sanitaire pour les écoles
- port du masque à partir de 6 ans
- port du masque pour les parents aux abords des écoles
- une heure d'entrée et de sortie différente pour les bilingues et les monolingues

Pour information, 10 enfants sont instruits en famille. Ce choix d’instruction doit faire l’objet d’une déclaration auprès de M. le Maire et d’une enquête par la police municipale.

- **Périscolaire**

Présentation de l’équipe :

- Directrice : Mme SACHOT Caroline
- 2 directeurs adjoints : Mme BEHE Amandine et M. MOINE Morgan
- 20 animateurs
- 3 personnes pour l’entretien

Mouvement de personnel à venir :

- Demande de mutation de Mme BEHE Amandine après 6 année à Kembs, elle va prendre la direction du périscolaire de Montreux-Vieux à partir du 8 novembre 2021.

Elle sera remplacée par un poste administratif d’assistant(e) de direction, le recrutement est effectif.

Bilan des inscriptions :

	2020/2021	2021/2022
Nombre de dossiers d’inscription	340	354

soit une augmentation de 4% en un an

Moyenne des présences des enfants les jours d’école :

	2017/18	2018/19	2019/20	2020/21
Nbre moyen d’enfants le matin	51	43	28	28
Nbre moyen d’enfants le midi	175	189	115	129
Nbre moyen d’enfants le soir	70	77	52	47
A midi - une augmentation de 8% entre 2017/18 et 2018/19 - une baisse de 30 % entre 2018/19 et 2020/21 liée COVID				

Moyenne des présences des enfants le mercredi :

	2017/18	2018/19	2019/20	2020/21
Moyenne nbre d’enfants	53	53	40	60

soit une augmentation de 13% entre 2017/2018 et 2020/2021

Les activités du mercredi assurées par l’école Tzama suscitent beaucoup d’intérêt. Cela fera sans doute augmenter la présence des enfants le mercredi dans les prochains mois.

Moyenne des présences des enfants pendant les vacances :

	2017/18	2018/19	2019/20	2020/21
octobre		52	53	27
février	77	41	47	12
avril	55	44	confinement	confinement
juillet	73	78	57	53
août	61	71	33	55

Cette année le périscolaire était fermé 2 semaines et pas 3 semaines comme auparavant.

Durant les vacances de juillet et août 2021, les inscriptions aux activités se sont faites à la semaine et non plus à la journée pour permettre une meilleure anticipation et qualité des activités proposées.

Moyenne des présences des enfants en septembre :

	Septembre 2019	Septembre 2021
Nbre moyen d'enfants le matin	49	43
Nbre moyen d'enfants le midi	210	206
Nbre moyen d'enfants le soir	97	85
Nbre moyen d'enfants le mercredi	57	63

- nouveauté en septembre 2021: intégration en moyenne d'une douzaine d'enfants de TZAMA (matin, midi, soir et mercredi)

Bilan financier de l'année civile :

Bilan financier (année civile)

	2017	2018	2019	2020
Dépenses	782 956,52	780 061,86	878 826,51	776 351,04
Recettes	647 789,48	617 364,57	692 705,90	530 514,22
Solde à la charge de la commune	- 135 167,04	-162 697,19	-186 120,61	-245 836,82

On constate que le solde à la charge de la Commune augmente d'année en année.

En 2019, des nouveaux marchés ont été conclus pour les transports scolaires et les repas, les prix ont augmenté, ce qui peut en partie expliquer le phénomène des dépenses.

En période de Covid-19, l'interdiction de brassage a également impacté les dépenses. Pour rappel, la Commune a mis en place 6 lieux d'accueil et 6 lieux de repas pour respecter les protocoles sanitaires.

Protocole sanitaire :

- protocole différent de celui des écoles
- pas de pass sanitaire
- les enfants sont regroupés par écoles
- port du masque sauf pour les maternelles

Les projets de l'année 2020/2021 :

- projet vélo (les mercredis et pendant les vacances)
- sorties cinéma
- projet sentier pieds nus dans le parc
- projet fresque et peinture
- galette des rois
- Saint-Nicolas

Les projets de l'année 2021/2022 :

- projet "Alsacien" en partenariat avec Saint-Louis Agglomération (intervention d'animatrices les mercredis)
- projet vélo
- marché de Noël
- animations nature en partenariat avec l'école TZAMA (intervention d'animatrices)
- sortie Big Little (vacances d'octobre)
- sorties cinéma
- continuité du projet pieds nus

Il est proposé aux membres de la Commission :

- de maintenir les tarifs du périscolaire 1, 2, 3, Soleil pour 2022 approuvés dans la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 à compter du 1^{er} janvier 2022 (voir grille tarifaire en annexe).

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

- **Ecole de musique**

Une nouvelle directrice a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2020. Il s'agit de Mme LOPEZ Isabel.

Bilan des effectifs :

	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Nombre élèves	126	119	115
Nombre professeurs	16	16	15
Inscriptions en instrument	65	80	81
Inscriptions en éveil musical		24	19
Inscriptions en chorale	9	10	7
Ensemble guitare	12	12	7
Ensemble junior	6	7	En cours

Bilan financier :

	2017/18	2018/19	2019/20
Dépenses	135 045,38	131 823,22	125 782,35
Recettes	45 699,59	47 584,47	33 297,95
Solde à la charge de la commune	- 89 345,79	- 84 238,75	- 92 484,40

On constate une diminution des recettes. A noter, que la Commune a maintenu les salaires des professeurs en période de Covid alors qu'il n'y avait pas de cours.

Manifestations en 2020/2021 :

- démonstrations d'instruments à l'école élémentaire Jean Monnet au mois de mai 2021
- pas d'auditions à l'Espace Rhénan pour cause de pandémie

Manifestations prévues en 2021/2022 :

- 3 auditions à l'Espace Rhénan : 01/12 – 17/03 – 01/06
- projet d'animation à la crèche "Les Petits Chaperons Rouges"
- projet d'animation à la Maison du Patrimoine

Il est proposé aux membres de la Commission :

- de maintenir les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2021-2022 approuvés dans les délibérations du Conseil municipal du 16 décembre 2019 et du 27 mars 2021 (voir grille tarifaire en annexe).

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

4. Divers

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est close à 20h55.

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Point 03.1 – Présentation de l'avant-projet d'aménagement de l'école Jean Monnet et création d'un périscolaire

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel le périscolaire est en situation de saturation en raison de l'augmentation de la population. Pour pallier à ce phénomène, par délibération du 27 février 2021 le Conseil municipal a voté en faveur du lancement de ce projet pour un coût total de 2 500 000 € TTC (comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre, les études telles que le contrôle technique, la coordination SPS...).

Les enjeux de ce projet sont :

- l'amélioration du confort des enfants
- la diminution du risque routier
- la prise en compte des priorités environnementales et écologiques.

Dans un premier temps, un appel d'offres a été lancé pour désigner l'architecte qui sera en charge du projet. Après analyse des offres, le marché a été attribué au cabinet KRUMMENACHER ARCHITECTURE à KEMBS pour un montant de 147 743,40 € HT soit 177 292,08 € TTC. Le montant des travaux à effectuer a été évalué à 1 819 500 € HT soit 2 183 400 € TTC.

L'avant-projet a été présenté aux membres des Commissions technique et urbanisme et vie scolaire et associative du 4 octobre 2021 qui l'ont approuvé à l'unanimité. L'avant-projet est présenté et projeté aux conseillers.

Il est prévu d'aménager un périscolaire au rez-de-chaussée et des salles de classe à l'étage du bâtiment tout en prenant en compte l'aspect thermique et énergétique du bâtiment et la valorisation de la lumière naturelle. Un préau faisant la liaison entre l'école élémentaire Jean Monnet et l'école maternelle Les Lutins est également prévu. L'entrée sera commune au périscolaire et à l'école Jean Monnet.

Le rez-de-chaussée se composera notamment :

- d'un périscolaire pour les maternelles et un périscolaire pour les primaires dans la zone côté de l'école maternelle Les Lutins
- de la conservation des sanitaires
- de 3 salles de classe.

Le hall du bâtiment sera constitué notamment :

- d'un espace circulaire et ouvert multiusage
- d'un arbre à livres.

Le 1^{er} étage comportera notamment :

- 5 salles de classes
- l'aménagement de deux salles multi activités
- la création d'un espace détente pour les professeurs
- une salle cuisine-labo
- la création d'un espace local Code du travail (obligatoire) et d'un espace détente pour le périscolaire.

Construction de préaux :

- le long des façades Sud et Est du bâtiment
- une liaison entre l'école primaire Jean Monnet et l'école maternelle Les Lutins.

Pour la mise en place du chantier et limiter la gêne pour l'école, toutes les classes de l'école primaire Jean Monnet seront déménagées dans des bâtiments provisoires installés sur le parking de la Maison du Patrimoine. Le coût de cet aménagement est compris dans le budget proposé.

A la notification du marché l'ouverture du périscolaire est planifiée pour septembre 2022 et l'ouverture des classes pour décembre 2022, néanmoins, la Maîtrise d'ouvrage va revoir ce planning avec le Maître d'œuvre suite aux réunions avec le corps enseignant, le délai de dépôt de dossiers de demandes de subventions et la prise en compte du contexte d'approvisionnement tendu actuel.

Sur le plan financier :

- pour rappel, le projet en termes de travaux a été estimé initialement à :
1 819 500 € HT soit 2 183 400 € TTC

- à la suite des études d'avant-projet sommaire le montant des travaux est estimé à :
1 806 000 € HT soit 2 167 200 € TTC

Le projet actuel comporte des options que M. le Maire soumet à la Commission. Il s'agit des points suivants :

- Photovoltaïque : 80 000 € HT soit 96 000 € TTC
- Climatisation réversible VRV (Volume de Réfrigérant Variable) : 47 000 € HT soit 56 400 € TTC
- Isolation et fenêtres complémentaires : 61 000 € HT soit 73 200 € TTC
- Locaux complémentaires salle multi-usages, rangements : 110 000 € HT soit 132 000 € TTC
- Mobilier (principalement pour les salles de classe) : 62 000 € HT soit 74 400 € TTC
- Mobilier créatif et escalier : 33 000 € HT soit 39 600 € TTC
- Modification impasse : 102 000 € HT soit 122 400 € TTC

Après avoir débattu, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet présenté pour l'aménagement de l'école Jean Monnet et la création d'un périscolaire pour un montant de 1 806 000 € HT soit 2 167 200 € TTC
- d'approuver les options suivantes :
 - Photovoltaïque : 80 000 € HT soit 96 000 € TTC
 - Climatisation réversible VRV (Volume de Réfrigérant Variable) : 47 000 € HT soit 56 400 € TTC
 - Isolation et fenêtres complémentaires : 61 000 € HT soit 73 200 € TTC
 - Locaux complémentaires salle multi-usages, rangements : 110 000 € HT soit 132 000 € TTC
 - Mobilier (principalement pour les salles de classe) : 62 000 € HT soit 74 400 € TTC
 - Mobilier créatif et escalier : 33 000 € HT soit 39 600 € TTC
 - Montant total des options : 573 000 € HT soit 687 600 € TTC
 - Soit un montant total des travaux qui s'élève à : 2 379 000 € HT soit 2 854 800 € TTC
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avant-projet définitif
- d'autoriser M. le Maire à signer un avenant au marché public "Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un périscolaire et l'aménagement de salles de classes" afin d'intégrer ces modifications
- d'autoriser M. le Maire à conclure un marché de prestations similaires pour la Maîtrise d'œuvre des options
- d'autoriser M. le Maire à poursuivre le projet
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès de toutes instances susceptibles de participer financièrement à cette opération et de lancer les études en vue de la présentation de ces dossiers de subvention, notamment, une demande Climaxion
- d'autoriser M. le Maire à lancer les procédures de marchés publics de travaux
- d'autoriser le lancement des procédures de marchés publics pour la mise en place et la location de bâtiments modulaires afin d'y installer les salles de classes durant la période du chantier
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses et les recettes aux chapitres correspondants du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 03.3a - Maintien de la tarification des participations financières

Les tarifs de l'ALSH sont révisés au 1^{er} janvier. La Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 4 octobre 2021 a approuvé un maintien des tarifs en 2022, sans augmentations, comme cela a été les cas en 2020 et 2021.

La grille des tarifs est la suivante :

Prix du repas à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

- ✓ Prix facturé aux familles : 5,05 € TTC

Tarif d'accueil des enfants en période scolaire, les jours de classe

- Horaires : de 7h à 8h30 – de 11h45 à 13h45 – de 16h30 à 18h30
- Tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS :

Augmentation appliquée au tarif d'accueil	Tarif horaire 2,62 €	Tarif horaire 2,86 €	Tarif horaire 2,98 €	Tarif horaire 3,16 €	Tarif horaire 3,34 €
Famille ayant 1 enfant	RMM jusqu'à 2 549 € (1)	RMM de 2 550 à 3 184 €	RMM de 3 185 à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM au-delà de 4 451 €
Famille ayant 2 enfants	RMM jusqu'à 3 184 €	RMM de 3 185 à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM de 4 452 à 5 548 €	RMM au-delà de 5 548 €
Famille ayant 3 enfants	RMM jusqu'à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM de 4 452 à 5 548 €	RMM de 5 549 à 6 218 €	RMM au-delà de 6 218 €
Repas de midi + 2 h de garde (2)	10,29 €	10,77 €	11,01 €	11,37 €	11,73 €
Temps de midi (2 h) pour enfants ayant un problème médical	5,24 €	5,72 €	5,96 €	6,32 €	6,68 €

- Tarifs pour les enfants domiciliés à l'extérieur de KEMBS :
Pour les enfants domiciliés à l'extérieur de KEMBS, les tarifs appliqués correspondent aux tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS majorés de 20 %. La majoration ne s'applique pas au prix des repas.
- Pour les enfants qui ne sont pas récupérés à l'heure de fermeture, un tarif unique de 10 € par demi-heure supplémentaire entamée sera facturé.

Accueil pendant les vacances scolaires

- Horaires : de 7h à 18h30
- Tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS :

Famille ayant 1 enfant	RMM jusqu'à 2 549 € (1)	RMM de 2 550 à 3 184 €	RMM de 3 185 à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM au-delà de 4 451 €
Famille ayant 2 enfants	RMM jusqu'à 3 184 €	RMM de 3 185 à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM de 4 452 à 5 548 €	RMM au-delà de 5 548 €
Famille ayant 3 enfants	RMM jusqu'à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM de 4 452 à 5 548 €	RMM de 5 549 à 6 218 €	RMM au-delà de 6 218 €
Demi-journée sans repas	10,25 €	10,86 €	11,47 €	12,06 €	12,69 €
Demi-journée + repas (3)	15,30 €	15,91 €	16,52 €	17,11 €	17,74 €
Journée sans repas (4)	15,88 €	16,37 €	16,98 €	17,60 €	18,20 €
Journée + repas (3)	20,93 €	21,42 €	22,03 €	22,65 €	23,25 €
Journée sans repas si semaine entière (4)	13,54 €	14,04 €	14,65 €	15,25 €	15,88 €
Journée + repas si semaine entière (3)	18,59 €	19,09 €	19,70 €	20,30 €	20,93 €

(1) RMM = revenu mensuel du ménage

(2) Ce tarif correspond au tarif de 2 h de garde auquel s'ajoute le prix du repas

(3) Ce tarif correspond au montant de la ligne précédente, augmenté du prix du repas

(4) Ne concerne que les enfants ayant des problèmes médicaux

- Tarifs pour les enfants domiciliés à l'extérieur de KEMBS :
Pour les enfants domiciliés à l'extérieur de KEMBS, les tarifs appliqués correspondent aux tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS majorés de 20 %. La majoration ne s'applique pas au prix du repas.
- Pour les enfants qui ne sont pas récupérés à l'heure de fermeture, un tarif unique de 10 € par demi-heure supplémentaire entamée sera facturé.

M. le Maire propose de maintenir le tarif spécifique instauré pour janvier 2021 pour les enfants du personnel lorsqu'ils sont accueillis pendant les horaires de travail de l'agent. En période périscolaire, seul le repas serait facturé (heures de garde offertes). Le mercredi et les vacances, le tarif "demi-journée + repas" serait appliqué au lieu du tarif "journée + repas". Pour l'accueil en-dehors des horaires de travail des agents, le tarif normal s'applique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la grille des tarifs 2022 identique à celle de 2020 et 2021
- de reconduire le tarif spécifique pour les enfants du personnel quand ils sont accueillis à l'ALSH pendant les horaires de travail de l'agent, selon les modalités ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 03.3.b – Ecole de municipale de musique – Maintien de la tarification des participations financières

M. le Maire expose :

La Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 4 octobre 2021 a approuvé un maintien des participations financières (approuvées le 16 décembre 2019 et le 27 mars 2021) à compter de septembre 2021 (cf. tableau ci-après).

TARIFICATION TRIMESTRIELLE DE L'ECOLE DE MUSIQUE – ANNEE 2021/2022

	Elèves de KEMBS		Elèves extérieurs
	2021-2022		2021-2022
	Enfant	Adulte	
Méthode ORFF (45mn/semaine)	54,90 €	/	67,60 €
Formation musicale (1h/semaine)	54,90 €	57,65 €	67,60 €
Formation musicale + instrumentale (1h/semaine + ½ heure/semaine) et cours de chant de musique actuelle (1/2,heure/semaine)	105,65 €	263,25 € (2)	285,20 € 314,65 € (3)
Formation musicale + instrumentale d'un instrument à vent pratiqué à l'Harmonie (1h/semaine + ½ heure/semaine)	95,05 €	141,10 € (2)	153,95 €
Formation musicale guitare pour les adultes (½ heure/semaine)	/	314,65 €	314,65 €
Formation instrumentale (1) (2 ^{ème} instrument – ½ heure/semaine)	43,20 €	86,45 €	87,75 €
Formation musicale + instrumentale :			
- Elèves de l'Ecole de Musique participant à l'Ensemble Instrumental	105,65 €	157,90 €	157,90 €
- Elèves de l'Ecole de Musique participant à l'Orchestre	95,05 €	141,10 €	154,00 €
- Membres Harmonie Municipale	52,85 €	52,85 €	52,85 €
Chant chorale ou Ensembles (4)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
- Elève de l'Ecole de Musique	Forfait annuel	Forfait annuel	Forfait annuel
- Personne ne suivant pas d'autres formations	18,10 €	36,15 €	36,15 € adulte 18,10 € enfant

- (1) s'applique uniquement dans le cas d'un instrument à vent pratiqué à l'Harmonie
 (2) s'applique également aux élèves ne suivant plus de cours de solfège après le cycle 1
 (3) s'applique aux adultes
 (4) Ensemble instrumental ou orchestre junior

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le maintien de la grille tarifaire pour l'année 2021 / 2022.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 04 - Compte-rendu de la réunion de la commission environnement et économie d'énergie du 05 octobre 2021

Etaient présents : M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, Mme ROSSE Christiane, M. TIXERONT Claude, Mme CORTINOVIS Anne, (Adjoint), Mme MALPARTY Patricia, M. HARTMANN Thierry, LANG Rachel, LANDRIN Sébastien, M. LALOY Brice, KIENNEMANN Ludovic, MOREAU Sébastien, Mme FLORY Emilie (Conseillers municipaux)

Etaient absents
excusés : M. SCHACHER Francis, M. SZCZEPANIAK Cyril, Mme DI PERSIO Sandra (Adjoint)

ORDRE DU JOUR

1. Récupérateurs Eau de Pluie
 2. Nouveauté : Groupe de Citoyens Solidaires (Ressourcerie)
 3. Lutte contre l'Ambroisie
 4. Concours Maisons Fleuries
 5. Végétalisation : transformation d'un parking en espace vert
 6. Plantations de légumes dans les bacs communaux
 7. Courriers dans les boîtes aux lettres concernant les tailles
 8. Avancement Jardin Pédagogique
 9. Gerplan et opérations d'arbres fruitiers
 10. Présentation des Commissions de Saint-Louis Agglomération 2020 et 2021
 11. Divers
-

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres de la Commission et donne la parole à Mme ROSSE Christiane.

1. Récupérateurs Eau de Pluie

Après l'opération communale "2 poules offertes" pour réduire le gaspillage alimentaire, un autre projet verra le jour au printemps prochain.

10 récupérateurs d'eau de pluie seront proposés à 10 foyers kembsois. Les modalités ne sont pas encore entièrement définies (offerts ou participation financière de la Commune). Le prix approximatif d'un récupérateur est de 55 €. M. LANDRIN Sébastien demande quelle est la capacité des récupérateurs. Mme ROSSE Christiane indique qu'ils feront entre 230 et 240 litres.

2. Nouveauté : Groupe de Citoyens Solidaires (Ressourcerie)

Avec l'accord de M. le Maire, les membres de la Commission Environnement ont souhaité créer un groupe de citoyens solidaires.

Il s'agit de participer d'une façon concrète et collaborative à la vie locale, mutualiser les compétences, apprendre au contact des autres. Cela renforce également la convivialité, la solidarité, le partage du savoir, et le renforcement des liens sociaux.

Le groupe de citoyens a vocation à apporter une dynamique locale qui favorise le bien-vivre ensemble et encourage l'initiative citoyenne.

Les ateliers proposés sont : peinture, bricolage, petites réparations, aide à la personne (ponctuellement), fabrication de nichoirs et de tours à hirondelles, fabrication de silhouettes pour décorer notre Commune à Pâques, Noël, mais aussi à chaque saison, fabrication de panneaux ludiques pour sensibiliser la population à la vitesse (autour des écoles), aux déchets jetés au sol (mégots-papiers-masques-crottes de chiens), organiser au printemps un troc-Jardins (échanger et non vendre, pots-outils-décorations-plantes etc...), organiser un circuit-jardins (visite de jardins avec l'accord des propriétaires), aide au parrainage d'arbres fruitiers (Colibris)...

Mme CORTINOVIS Anne indique que les écoles ont déjà entrepris un projet avec des panneaux à décorer puis à installer aux abords des écoles et propose une collaboration entre le groupe de citoyens et les écoles.

Les actions se feront exclusivement avec des matériaux de récupération. Un appel à la population a été lancé. De plus, le groupe tentera de récupérer des objets ou matériaux directement à la déchetterie avec l'accord de Saint-Louis-Agglomération (un rendez-vous est prévu avec le responsable, M. GUTRON Florian)

Le groupe de citoyens projette d'ouvrir une Ressourcerie l'année prochaine pour donner une deuxième vie à certains appareils électriques, réparer certains objets. La section collège de l'école Tzama est également partante pour suivre le projet.

Le groupe citoyen envisage également de mettre en place une aide ponctuelle à la personne.

A l'occasion du Forum des Associations, 13 personnes ont rejoint le groupe de citoyens. Actuellement il est composé de 16 bénévoles. Chaque bénévole est libre de participer aux différentes actions ou non. Un logo a été élaboré par l'entreprise WILO DESIGN. Un groupe WhatsApp a été créé. Une première réunion est prévue avec tous les bénévoles, pour faire connaissance, parler des projets et écouter leurs propositions. Dans la mesure du possible, nous sommes ouverts à toutes propositions.

3. Lutte contre l'Ambroisie

L'ambroisie est une plante très allergisante et envahissante qui contient du pollen dangereux pour la santé, à fortiori pour les personnes sensibles. Cette plante est répertoriée (suite à un arrêté préfectoral du 26 juillet 2018).

Le 8 juillet 2021 l'Agence Régionale de Santé (ARS) a organisé une réunion-information en visioconférence sur le thème de l'ambroisie. Mme MALPARTY Patricia et Mme ROSSE Christiane y ont participé. Elles ont appris à reconnaître l'ambroisie dans la nature et les mesures à prendre pour éviter sa prolifération.

Au cours de cette réunion Mme MALPARTY Patricia et Mme ROSSE Christiane ont été désignées "référénts territoriaux". Cela signifie que si la présence d'ambroisie est confirmée dans la Commune, elles devront le signaler à l'ARS et surtout la détruire (avec les précautions nécessaires masques, gants, lunettes de protection-combinaisons).

Cet été elles se sont déplacées mais il ne s'agissait pas de l'ambroisie.

4. Concours Maisons Fleuries

Mme ROSSE Christiane remercie M. SCHACHER Francis qui, comme chaque année, conduit les membres du jury des Maisons Fleuries lors du passage dans les rues.

Dans un premier temps, Mme ROSSE Christiane a pris des photos des maisons les plus fleuries puis le jeudi 12 août 2021 le jury s'est rendu sur place.

La soirée s'est terminée par un repas à l'Auberge de la Péniche.

Le jury a pu constater qu'il y a beaucoup moins de fleurs cette année et donc moins de gagnant.

5. Végétalisation : transformation d'un parking en espace vert

Afin de lutter contre les îlots de chaleur en été et pour améliorer la qualité de l'air, le parking rue du Ciel/rue des Hirondelles sera végétalisé prochainement.

Le revêtement actuel (enrobé) sera retiré pour laisser l'eau de pluie s'infiltrer. Des arbres seront plantés et une tour à hirondelles sera installée au centre.

En effet, les nids qui se trouvent actuellement sur la façade de l'école élémentaire Jean Monnet, seront enlevés avant les travaux. Afin de préserver cette biodiversité, la Commune va reloger les hirondelles à proximité. La destruction volontaire, intentionnelle des nids d'espèces protégées est un délit punissable par la Fédération Française de la Biodiversité (amende plus prison).

La tour des hirondelles a été offerte à la Commune par M. François KWAIST qui habite Sierentz mais qui est né à Kembs (92 ans). Il est l'inventeur des nids artificiels (en 1958).

Afin d'éviter que les chats puissent avoir accès aux nids, des arbres en demi-tiges seront plantés.

Un mât a été offert à la Commune par Saint-Louis Agglomération.

Un devis a été demandé à l'entreprise TRAVAUX PUBLIC DES TROIS FRONTIERES à BLOZTHEIM pour les travaux de transformation pour un montant de : 7 029,60€ TTC.

Il est proposé à la Commission :

- d'approuver les travaux de transformation du parking rue du Ciel/rue des Hirondelles pour un montant de 7 029,60€ TTC
- d'imputer les dépenses aux chapitres correspondants du budget.

Les membres ont approuvé à l'unanimité.

6. Plantations de légumes dans les bacs communaux

Pour la première fois, cette année, des légumes à feuilles décoratives ont été plantés dans certains bacs à fleurs. Notamment des choux khale (foncé) et (gris-vert), des côtes de bettes rouge-orange-blanc, de l'oseille, de la sauge panachée.

Le 8 juillet 2021, environ 10 kg de ces légumes ont été cueillis au profit du GASPR pour les paniers solidaires. Une deuxième cueillette a été faite mi-septembre.

L'opération sera reconduite l'an prochain. Néanmoins, certains bacs seront regroupés (surtout les petits carrés isolés) pour un meilleur aspect visuel et surtout pour un gain de temps lors des arrosages en été.

7. Courriers dans les boîtes aux lettres concernant les tailles

Fin août-début septembre 2021, des courriers ont été mis dans les boîtes aux lettres des maisons concernées (21 au total) par des arbres et des haies privés qui empiètent sur les trottoirs.

En effet pour une question de sécurité, la végétation ne doit pas dépasser l'aplomb du domaine public, toucher les fils conducteurs (EDF-Télécom-éclairage public-), cacher les panneaux de signalisation ou encore gêner la circulation des utilisateurs des trottoirs.

Mme ROSSE Christiane donne la parole à M. LALOY Brice pour présenter les points suivants.

8. Avancement Jardin Pédagogique

Bluebees est une plateforme de financement participatif (crowdfunding) entièrement dédiée aux projets à fort impact écologique et social. Une aide au financement a été faite par ce biais pour le jardin pédagogique et permet notamment de bénéficier de main d'œuvre, d'aide technique.

Une campagne a été lancée avec le montage d'une vidéo que M. LALOY Brice présente aux membres de la Commission.

Une offre d'emploi pour embaucher un maraicher pour le jardin pédagogique a été publiée auprès de l'association Terre de Liens Alsace et dans les CFA agricoles du secteur. L'annonce sera également mise en ligne sur le site de la Commune. Pour le moment, un candidat seulement a été reçu.

Il est prévu de mettre en place une mare sur le terrain jardin pédagogique. La mare sera le projet d'étude d'une intervenante de l'école Tzama.

Ce projet se fait en lien avec l'association BUFO qui a pour objet l'étude des Amphibiens et Reptiles d'Alsace.

Il est proposé à la Commission de faire intervenir également Rivières de Haute-Alsace qui pourrait participer financièrement au projet et mettre en œuvre un suivi de la mare. Rivières de Haute-Alsace est également intéressé pour aménager l'Augraben. En effet ces deux espaces aquatiques présentent une faune et une flore très enrichissante.

Mme FLORY Emilie attire l'attention sur l'aspect sécuritaire de l'installation d'une mare.

La Commission se prononce favorablement pour l'intervention de Rivières de Haute-Alsace sur le projet de mare et de l'Augraben.

M. le Maire indique que les travaux extérieurs du jardin pédagogique commencent le 18 octobre 2021. Les travaux intérieurs sont prévus au printemps 2022.

Les élèves de l'école Tzama se rendent régulièrement au jardin pédagogique. Ils ont notamment récolté les légumes (tomates, melons, concombres, courgettes..) afin d'en récupérer les graines et commencer à alimenter la banque de semence de Kembs.

13 arbres ont été plantés sur la partie verger du jardin pédagogique.

Le mercredi 06 octobre 2021, 2 botanistes viennent répertorier les plantes.

Un projet de salle nature dédié aux écoles et au périscolaire est en cours de réflexion autour d'un projet participatif pour une construction terre-paille.

9. Gerplan et opérations d'arbres fruitiers

Une journée de plantation de haies et d'arbres fruitiers, financée par les Haies Vives d'Alsace et Gerplan, aura également lieu le jeudi 25 novembre 2021 avec les enfants de l'école élémentaire Léonard de Vinci et de l'école Tzama.

M. LALOY Brice suggère de proposer cette journée aux autres écoles et également de planter des arbres sur une autre parcelle.

Une journée ouverte à tous les citoyens, se déroulera le 27 novembre 2021, pour découvrir comment planter.

10. Présentation des Commissions de Saint-Louis Agglomération 2020 et 2021

Programme OKTAVE

Il s'agit d'une aide aux particuliers lors de la rénovation de leur habitation principale.

Programme ACTEE

Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement des communes à la maîtrise de l'énergie des bâtiments. En effet, il y a une obligation de réduction de la consommation des bâtiments de plus de 1 000 m² ainsi qu'une interdiction des chaudières au fioul (bâtiments existants) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Sont concernés dans la Commune :

- Espace Rhéna
- Salle polyvalente
- Mairie
- Atelier communal
- Logements 1 rue du Stade
- Maison du Patrimoine
- Ecole de Vinci
- Ecole Paul Klee
- Pompiers Kembs Village

Eclairage Public

L'éclairage public représente 18 % de la consommation énergétique des communes. Les dispositifs suivants ont été mis en place par Saint-Louis Agglomération :

- des aides pour passer aux LED et aux lampadaires
- trame Noire en complément des trames vertes et bleues
(La Trame Noire est l'ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes.)

Participation au "jour de la nuit"

Le samedi 9 octobre 2021.

Bornes de recharge de véhicules électriques

Un nouveau contrat a été signé avec un nouveau prestataire.

Contrat de territoire eau et climat

Contrat qui permet d'obtenir des subventions pour la désimperméabilisation des sols, pour lutter contre les îlots de chaleur.

ATMO Grand Est

Association qui fait un référencement, un observatoire climat air énergie qui fait un bilan de ce qui se passe sur notre territoire.

Ces études ont pour lignes directrices de promouvoir et développer la mobilité.

11. Divers

Mme ROSSE Christiane demande aux membres leurs avis concernant la décoration du parvis de l'Espace Rhénan (mise en place d'une forêt de sapins notamment). Mme FLORY Emilie propose de mettre des feuilles ou du boulot.

Elle propose de faire une crémation de sapins avec les sapins de la Commune et des habitants après la période de Noël. Cette manifestation se déroulera le 8 janvier 2022 avec la participation de l'Amicale des Pompiers.

M. le Maire suggère de faire cet événement au bord du canal à l'emplacement du chapiteau de l'association avicole pour les OFNI. Ainsi que de faire la collecte des sapins puis la crémation le même jour pour éviter les incidents.

M. LALOY Brice indique qu'une journée de cueillette des pommiers de Kembs se déroulera le 13 octobre 2021. Il conviendra de ne pas cueillir les pommes des écoles. Les fruits récoltés seront pressés à Wolschwiller, la moitié des jus seront utilisés par le GASPR et l'autre moitié bénéficieront aux écoles et au périscolaire.

Il informe la Commission qu'un groupe de travail en été constitué à Saint-Louis Agglomération pour la revalorisation des fruits et légumes du territoire. Un événement autour de la pomme aura lieu le dimanche 24 octobre 2021 à Ranspach-le-Haut.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est close à 20h30.

Mme MALPARTY souhaite des précisions concernant le recrutement du maraîcher, M. ROUDAIRE rappelle qu'il s'agit d'un projet évoqué lors de la campagne, il explique que la moitié du salaire sera porté par la Commune et la seconde partie par l'association qui va gérer le jardin. La moitié de la production sera commercialisée par le GASPR alors que l'autre partie sera transformée en vue de développer l'offre en alimentation biologique au périscolaire. Mme MALPARTY évoque sa préoccupation notamment en termes de rentabilité, elle attire l'attention sur le coût de cet emploi sur les finances de la Commune. M. LEPROTTI confirme qu'il est nécessaire d'être prudents en ce qui concerne les dépenses.

Après avoir débattu le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Point 04.6 - Végétalisation : transformation d'un parking en espace vert

M. le Maire donne la parole à Mme Rossé qui expose :

Afin de lutter contre les ilots de chaleur en été et pour améliorer la qualité de l'air, le parking rue du Ciel/rue des Hirondelles sera végétalisé prochainement.

Le revêtement actuel, à savoir de l'enrobé sera retiré, pour laisser l'eau de pluie s'infiltrer. Des arbres seront plantés et une tour à hirondelles sera installée au centre si le site est retenu à l'issue des études.

En effet, les nids qui se trouvent actuellement sur la façade de l'école élémentaire Jean Monnet, seront enlevés avant les travaux. Afin de préserver cette biodiversité, la Commune va reloger les hirondelles à proximité. La destruction volontaire, intentionnelle des nids d'espèces protégées est un délit punissable par la Fédération Française de la Biodiversité).

Un devis a été demandé à l'entreprise TRAVAUX PUBLIC DES TROIS FRONTIERES à BLOZTHEIM pour les travaux de transformation pour un montant de : 7 029,60€ TTC.

Il est proposé à la Commission :

- d'approuver les travaux de transformation du parking rue du Ciel/rue des Hirondelles pour un montant de 7 029,60€ TTC
- d'imputer les dépenses aux chapitres correspondants du budget.

Les membres de la Commission espaces verts et environnement ont approuvé à l'unanimité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces propositions.

Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité.

Point 05 - Taxe d'aménagement – Fixation de la part communale

M. le Maire expose :

Vu l'article L. 331-14 et suivants du Code de l'Urbanisme, il est proposé aux conseillers de délibérer sur le taux de la part communale de la taxe d'aménagement.

Suite à la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 qui a opéré une réforme importante de la fiscalité de l'urbanisme entrée en vigueur en mars 2012, le Conseil municipal a fixé par délibération du 26 septembre 2011, le taux de la taxe d'aménagement pour la part communale. Ce taux a été modifié lors de la délibération du Conseil municipal qui s'est tenu le 14 novembre 2016.

A ce jour, les taxes exigées à compter de l'obtention d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable s'élèvent à 5,3 % maximum réparties comme suit :

- 3 % pour la part communale
- 1,9 % pour la part départementale
- 0,4 % pour la part d'archéologie préventive dès lors que les travaux nécessitent un creusement au-delà de 50 cm de profondeur.

Le taux de la part communale actuellement en vigueur depuis janvier 2017 peut être modifié annuellement pour l'exercice budgétaire suivant, allant d'une amplitude de 1 % à 5 %, sauf pour les cas spécifiques concernant certains secteurs nécessitant des travaux d'aménagements importants, auquel cas il peut être majoré jusqu'à 20 %.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement pour la part communale à 5 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2022
- d'exonérer totalement les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclarations préalables en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces propositions.

Ces propositions ont été adoptées par 23 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

Point 06 – Lutte contre les dépôts sauvages de déchets – Fixation d'un tarif de redevance pour l'enlèvement, l'élimination des déchets et le nettoyage des sites

Monsieur le Maire expose :

Comme de nombreuses collectivités en France, Kembs est de plus en plus confrontée au phénomène des dépôts illégaux de déchets, plus communément appelés "dépôts sauvages", fléau qui constitue à la fois une incivilité caractérisée et une atteinte à l'environnement grave et permanente.

Diverses études ont permis d'estimer qu'au niveau national, ils représentent 21 kg par an et par habitant, et un coût de traitement de près de 400 M€ par an à la charge des collectivités, cinq à vingt fois supérieur à celui de la gestion du même volume en filière "normale".

Pourtant, il existe au niveau du territoire de nombreux moyens à destination des particuliers et entreprises pour faciliter la gestion de leurs déchets :

- 1 déchetterie à Kembs et 6 déchetteries et 2 mini-déchetteries et accessibles à tous les habitants et une déchetterie à destination des entreprises à l'échelle de Saint-Louis Agglomération
- un système de tri possible directement à domicile avec une poubelle à déchets ménagers
- une politique de tri volontariste avec de nombreux points d'apports volontaires (tri de déchets ménagers et collecte de vêtements)
- une incitation au compostage individuel par une aide à l'achat des équipements
- des opérations gratuites de broyage des végétaux
- des corbeilles publiques réparties sur l'ensemble du ban communal
- des distributeurs de sacs pour déjections canines

Diverses campagnes de sensibilisation et de pédagogie ont en outre été menées ces dernières années au niveau communal et intercommunal. Les initiatives citoyennes sont également à saluer comme autant de moyen de lutter contre ce phénomène.

Malgré cela, de trop nombreux déchets, mégots, déjections canines et autres immondices mais également des déchets de volumes plus importants (pneus, matériaux de chantier, gravats...) sont illégalement abandonnés dans l'espace public en ville et/ou dans la nature, avec souvent un sentiment d'impunité des auteurs.

Outre les outils de prévention, les collectivités disposent d'outils plus stricts et dissuasifs, au niveau administratif comme pénal, à l'encontre de ceux qui polluent délibérément l'environnement et l'espace public.

A Kembs, la Municipalité reste déterminée à poursuivre systématiquement, avec tous les moyens dont elle dispose, toute personne se rendant coupable de ce type d'agissement répréhensible. Des enquêtes sont ainsi systématiquement diligentées afin d'identifier les auteurs et les procédures idoines sont ensuite mises en œuvre, même si celles-ci peuvent s'avérer longues et complexes.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 a permis plusieurs avancées, avec un renforcement des sanctions et mesures applicables afin de faciliter le travail de lutte au quotidien : délais réduits, sanctions immédiates, amendes administratives et astreintes journalières payées par les auteurs des dépôts sauvages aux montants davantage dissuasifs et perçues par la collectivité, utilisation possible de la vidéosurveillance...

Outre le paiement d'une amende, il peut être demandé à l'auteur de l'abandon illégal sur la commune de payer à la collectivité une redevance pour l'enlèvement et l'élimination des déchets dont il est responsable ainsi que le nettoyage du site, s'il n'a pas procédé lui-même à ces opérations.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer un tarif forfaitaire à une hauteur suffisamment dissuasive selon le détail suivant :

- en application d'un forfait de 1 000,- € pour chaque dépôt,
- en complément du forfait ci-dessus, si les opérations d'enlèvement du dépôt, d'élimination des déchets et de nettoyage du site entraînent une dépense supérieure audit montant forfaitaire, la facture sera établie sur la base d'un décompte des frais réels,
- refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique...).

VU	la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU	la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
VU	le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets
VU	le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-2, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2121-29, L. 2223-15, L. 2331-4 et L. 2541-12
VU	le Code de l'Environnement
VU	le Code Pénal à titre subsidiaire

CONSIDERANT la nécessité d'agir contre les dépôts illégaux de déchets, plus communément appelés "dépôts sauvages", constatés régulièrement au niveau du territoire de Kembs et constituent à la fois une incivilité caractérisée et une atteinte à l'environnement grave et permanente

CONSIDERANT les nombreux moyens existants sur le territoire à destination des particuliers et entreprises pour faciliter la gestion de leurs déchets ainsi que les diverses campagnes de sensibilisation et de pédagogie menées ces dernières années au niveau communal et intercommunal de même que les initiatives citoyennes qui sont comme autant de moyens de lutter contre ce phénomène

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique et, dans ce cadre, d'assurer l'élimination des dépôts sauvages aux frais des responsables et, en cas de danger grave et imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances

CONSIDERANT que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'outils plus stricts et dissuasifs à l'encontre de ceux qui polluent délibérément l'environnement et l'espace public

CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante est souveraine pour procéder à l'adoption et au réajustement des droits et tarifs des services publics locaux

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation

et

après en avoir délibéré

1° DECIDE

d'instaurer, à compter du 1^{er} Janvier 2022, une redevance forfaitaire due par l'auteur de tout abandon illégal, sur la commune, de déchets, de quelle que nature que ce soit, au titre de l'enlèvement et l'élimination desdits déchets dont il est responsable ainsi que le nettoyage du site, s'il n'a pas procédé lui-même à ces opérations

2° FIXE

le montant de cette redevance selon le détail suivant :

- application d'un forfait de 1 000,- € pour chaque dépôt
- en complément du forfait ci-dessus, si les opérations d'enlèvement du dépôt, d'élimination des déchets et de nettoyage du site entraînent une dépense supérieure audit montant forfaitaire, la facture sera établie sur la base d'un décompte des frais réels,
- refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique...).

3° DIT

que cette redevance, dont la recette sera imputée sur le budget communal, sera mise à la charge du contrevenant selon la procédure de l'état exécutoire, avec recouvrement par le Trésor Public ; le contrevenant sera averti par courrier du montant dû puis recevra un titre de recette.

4° AUTORISE

Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tout document tendant à la concrétisation de l'ensemble du dispositif préconisé.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 07 – Subvention de fonctionnement accordée à l'association locale Espace Rhénan animation

M. le Maire expose :

Le budget primitif 2021 de la Commune a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2021 avec une dépense d'un montant de 131 105 € affectée aux articles du 657.

Lors de la séance du 28 juin le Conseil municipal a approuvé le versement d'un acompte de 20 473 € au titre de la subvention 2021 à l'association Espace Rhénan Animation.

Il est proposé aux membres du Conseil de verser le solde de la subvention pour l'année 2021 d'un montant de 15 000 € à l'association précitée et d'imputer la dépense au chapitre concerné du budget 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver cette proposition.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 08 – Acquisition d'équipements pour la vie associative locale – Judo Club Rhénan de Kembs

M. le Maire expose :

Le Président de l'association Judo Club Rhénan de Kembs sollicite la Commune pour la prise en charge de l'acquisition de matériel pour ses activités à savoir un tapis de course. Le coût proposé par la société DECATHLON PRO s'élève à 2 249 € TTC

La disponibilité budgétaire est effective sur le compte d'exécution prévu à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale
- de prendre en charge l'acquisition du matériel susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. le Maire à passer les commandes dans les meilleurs délais
- d'accepter dès à présent la participation financière à hauteur de la moitié des dépenses de l'association Judo Club Rhéna de Kembs
- d'imputer les dépenses et recettes aux chapitres correspondants du Budget 2021.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 09 – Refonte du site internet de la Commune – modification de la délibération du 30 août 2021

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du Conseil municipal du 30 août 2021, les membres ont approuvé à l'unanimité la refonte du site internet de la Commune.

Pour rappel, le site internet qui a pour mission de communiquer aux citoyens et administrés des informations sur la Commune a été mis en ligne au cours de l'année 2010. Avec la digitalisation de la communication, la multiplication des outils de consultation, le site dont dispose la Commune nécessite une refonte globale qui a pour objectif :

- d'améliorer sa lisibilité (format, déroulement des pages)
- faciliter le quotidien des administrés en proposant l'accès aux services de la Commune avec un outil interactif de prise de rendez-vous, de confirmation aux invitations, d'inscriptions à des opérations initiées par la Commune, de formulaires de demandes...
- prévoir des interfaces avec d'autres outils utiles pour les concitoyens : DGFIP pour les paiements en ligne, futur portail famille, ...

Le coût d'un nouveau site approuvé lors de la séance du 30 août 2021 s'élève à 8 652 € TTC en investissement et 828 € TTC de formation.

Or, il convient d'ajouter à cette montant le module de prise de rendez-vous à 590 € HT soit 708 € TTC, ainsi le montant s'élève à 7 800 € HT soit 9 360 € TTC en investissement et 690 € HT soit 828 € TTC de formation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de refonte du site internet communal
- d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions auprès des instances concernées
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents à intervenir
- d'imputer les dépenses et recettes aux chapitres correspondants du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 10 A - Contrat de partenariat avec les commerçants kembsois - cadeaux de Noël aux seniors 2021

M. le Maire et Mme la 1^{ère} adjointe exposent :

La sortie des seniors qui avait traditionnellement lieu en été et le repas de Noël pour les seniors sont annulés pour 2021 afin de préserver cette tranche de population de la Covid-19. Pour compenser cela, Mmes BACH Céline et ROOS Nicole proposent de reconduire un partenariat avec les commerçants kembsois sur le principe de chèques-cadeaux à utiliser au sein de leurs enseignes. Par ailleurs, ces commerces ont également souffert de la crise et il appartient à la Commune de les soutenir. Cette action permet une dynamisation de la fréquentation et participe à cet objectif.

Pour l'opération qui s'est déroulée à l'occasion de Noël 2020, 378 chèques cadeaux ont été facturés à la commune pour un montant de 11 340 €. Le secteur de la coiffure, de l'hygiène-soins et beauté et les restaurants représentent 90 % des dépenses.

Les séniors concernés (70 ans et plus) sont au nombre de :

- 258 hommes et 314 femmes
- 7 hommes et 22 femmes dans les EHPAD.

Les entreprises souhaitant participer au dispositif devront signer un contrat de partenariat avec la Mairie, joint en annexe.

A l'instar de 2020, il est proposé au Conseil municipal de reconduire :

- un montant de 30 € pour les chèques cadeaux
- un montant de 30 € pour les cadeaux des personnes de plus de 70 ans de l'EHPAD

Un cadeau en complément du chèque-cadeau commerçant sera remis aux administrés lors du retrait desdits chèques en Mairie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de partenariat avec les entreprises
- d'imputer les dépenses au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 10 B – Contrat de partenariat avec l'Association Espace Rhéna Animation Cadeaux de Noël aux séniors 2021

M. le Maire :

Les mesures de lutte contre la pandémie de COVID 19 ont pour conséquence la baisse de fréquentation de la part de nos aînés aux séances de cinéma et aux spectacles vivants organisés à l'Espace Rhéna.

En complément des chèques cadeaux proposés aux habitants de la Commune de plus de 70 ans (pour rappel : 258 hommes et 314 femmes et 7 hommes et 22 femmes dans les EHPAD), il est proposé de remettre une invitation gratuite à un spectacle vivant organisé par l'association Espace Rhéna animation ou à une séance de cinéma, à chaque administrés sénior qui retire son chèque cadeau en Mairie.

L'Association Espace Rhéna Animation propose la prise en charge de la moitié du coût d'entrée aux spectacles vivants organisés par elle, à savoir 5 €. Cette prise en charge de 5 € fait l'objet d'un contrat de partenariat entre la Commune de Kembs et l'association.

Le coût des places de cinéma offertes sera pris en charge par la Commune soit 5 € par personne qui se présente à une séance.

La période d'utilisation de ces invitations sera identique à celle des chèques cadeaux à savoir du 6 décembre 2021 au 30 juin 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de partenariat avec l'association Espace Rhéna Animation
- d'imputer les dépenses au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 11 – Demande d'acquisition d'une propriété communale - secteur WILDGARTEN

M. le Maire expose :

Le Conseil municipal du 16 décembre 2019 a approuvé à l'unanimité le projet de vente d'une propriété communale d'une contenance de 106,25 ares dans le secteur du WILDGARTEN située section 16 parcelle n° 145. Le coût de cession a été fixé à 365 000 € NET HT.

La société TOPAZE PROMOTION d'ENTZHEIM, qui a fait la demande d'acquisition a signé une promesse d'achat en date du 18 mai 2020. Cette promesse étant caduque, l'entreprise soumet au Conseil une demande de prorogation de la promesse de vente jusqu'au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, l'acte signé en date du 18 mars 2020 par le Maire prévoyait une clause de substitution de l'acheteur dont l'entreprise TOPAZE est tenue solidaire. La prorogation de promesse de vente prévoit que la société SCCV KEMBS, détentrice du permis de construire pour le projet situé sur la parcelle susmentionnée, se substitue à la société TOPAZE.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de répondre favorablement à ces modifications et de maintenir la cession initialement délibérée pour TOPAZE à SCCV KEMBS aux conditions de la délibération du 16 décembre 2019
- d'imputer la recette au chapitre correspondant du budget
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette opération.

M. LEPROTTI interroge M. ROUDAIRE si le prix de vente ne peut être revu à la hausse, la promesse d'achat n'ayant pas été honorée dans les délais. M. ROUDAIRE rappelle que ce terrain est destiné à produire exclusivement des logements sociaux.

Ces propositions ont été approuvées 26 VOIX POUR et 1 ABSTENTION.

Point 12 – Décompte du temps de travail des agents publics

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1
- VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
- VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée
- VU la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique
- VU la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021
- VU la réponse du ministère de la transformation et de la fonction publiques du 5 août 2021 qui confirme l'analyse de la Préfecture du Haut-Rhin et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin réalisée en mars 2021
- VU l'avis de principe rendu en date du 24 mars 2021 par le comité technique relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures
- VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin

CONSIDERANT que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures)

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents

CONSIDERANT que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition

CONSIDERANT que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël)

CONSIDERANT que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés

CONSIDERANT que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient compte de certains jours de congés extra-légaux (exemples : jours d'ancienneté, ponts et veille de fête)

CONSIDERANT qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures

Il est proposé au Conseil municipal,

- de mettre en place, à compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

- de modifier le règlement des congés en supprimant les congés d'ancienneté et autres congés extralégaux à compter du 01/01/2022.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 13 – Augmentation tarifaire de la convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance

- VU le Code général des collectivités territoriales
- VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6
- VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
- VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu
- VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018
- VU la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021
- VU l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation
- VU l'avis du Comité Technique du 6 octobre 2021

M. le Maire expose :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités, dont la Ville de Kembs et 5 516 agents adhérents, dont 33 pour la Ville de Kembs.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011) et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Comité Technique a donné un avis favorable à cette augmentation lors de sa séance du 6 octobre 2021.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : de prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

	Proposition 1 / Proposition contractuelle : Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)	
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95 %	0,64 %
Invalidité	95 %	0,34 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %
Décès /PTIA	100 %	0,33 %

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 14 – Protection sociale complémentaire des agents communaux : montant de la participation communale

Monsieur le Maire rappelle que les montants avaient été augmentés de 5 % en 2018.

Pour 2022, il propose de maintenir les montants de 2021 en ce qui concerne le risque santé (complémentaire santé) :

	Agent seul	Agent seul avec enfants	Couple	Couple avec enfants
Santé régime général	42 €	53 €	63 €	74 €
Santé régime local	25 €	32 €	38 €	44 €

Concernant le risque prévoyance, le Maire propose d'augmenter de 16€ à 17,50€ le forfait versé par la Commune aux agents adhérents.

Cette augmentation représente un coût supplémentaire pour la Commune de 594 € annuel pour 33 agents adhérents.

M. le Maire rappelle que le montant de la participation communale ne peut excéder le montant dû par l'agent pour chaque risque.

A titre d'information, l'estimation du coût sur l'année 2020 est de 25 226,01€ pour 47 agents adhérents pour le risque santé et de 6208 € pour 33 agents adhérents pour le risque prévoyance.

Vu l'avis favorable des deux collègues du Comité Technique en date du 6 octobre 2021 concernant la participation au contrat de prévoyance.

Vu l'avis favorable du collège des représentants de la collectivité et l'avis défavorable (deux abstentions et deux avis défavorables) des représentants du personnel du Comité Technique en date du 6 octobre 2021 concernant le maintien des montants du risque santé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les montants de la participation communale pour la protection sociale complémentaire des agents tels que présentés ci-dessus pour l'année 2022
- d'imputer les dépenses au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 15 – Modification du tableau des effectifs

1) Modification de temps de travail

Au vu de la modification du nombre d'élèves de plusieurs cours de l'école de musique municipale, M. le Maire propose :

- D'augmenter le temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 12h à 13h à compter du 1^{er} décembre 2021. Cette modification est inférieure à 10 % du temps de travail et ne nécessite donc pas l'avis préalable du Comité Technique. L'agent concerné a donné son accord.

De plus, M. le Maire précise que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire de ce poste est assimilée à la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (12/20e) et à la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (13/20e).

- De diminuer le temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 5h30 à 3h30 à compter du 1^{er} décembre 2021. L'agent concerné a donné son accord.

De plus, M. le Maire précise que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire de ce poste est assimilée à la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (5,5/20e) et à la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (3,5/20e).

- De diminuer le temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 1h à 0h30 à compter du 1^{er} décembre 2021. L'agent concerné a donné son accord.

De plus, M. le Maire précise que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire de ce poste est assimilée à la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (1/20e) et à la création d'un poste assistant d'enseignement artistique à temps non complet (0,5/20e).

Considérant que les deux modifications ci-dessous sont supérieures à 10 % du temps de travail, le Comité Technique doit être consulté.

Lors de la séance du 5 septembre 2019, le Comité Technique a décidé de donner délégation au Président du Comité Technique pour rendre les avis concernant les modifications de durée hebdomadaire de travail lorsque les agents ont donné un avis favorable à la modification.

M. le Maire, Président du Comité Technique, a donné un avis favorable pour ces deux modifications.

- Création de postes

Dans le cadre de projets d'avancements de grade et de promotion interne, M. le Maire propose :

- de créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31,5/35) à compter du 1^{er} décembre 2021. L'agent occupant ce poste interviendra deux jours par semaine en tant qu'ATSEM à l'école Paul Klee et trois jours par semaine au sein de l'ALSH 1, 2, 3 Soleil pour palier à l'augmentation du nombre d'enfants dans la structure
- de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet (20/35) pour exercer les fonctions d'assistant(e) urbanisme à compter du 1^{er} décembre 2021
- de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet pour exercer les fonctions de magasinier au Centre Technique à compter du 1^{er} décembre 2021
- de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les fonctions de régisseur à l'Espace Rhéna, à compter du 1^{er} décembre 2021.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (12/20e) à compter du 1^{er} décembre 2021
- de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (5,5/20e) à compter du 1^{er} décembre 2021
- de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (1/20e) à compter du 1^{er} décembre 2021
- de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (13/20e) à compter du 1^{er} décembre 2021
- de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (3,5/20e) à compter du 1^{er} décembre 2021
- de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (0,5/20e) à compter du 1^{er} décembre 2021
- de créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31,5/35) à compter du 1^{er} décembre 2021
- de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet (20/35) à compter du 1^{er} décembre 2021
- de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2021
- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

N° de poste	Filière et grade	Emplois		Durée du temps de travail
		créés	pourvus	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
1	Directeur Général des Services	1	0	Temps complet
2	Attaché principal	2	1	Temps complet
3	Attaché	3	2	Temps complet
4	Rédacteur	1	1	Temps complet
5	Adjoint administratif principal 1e classe	5	3	Temps complet
6	Adjoint administratif principal 2e classe	2	2	Temps complet
7	Adjoint administratif	2	2	Temps complet
8	Adjoint administratif	1	0	TNC (28/35)

N° de poste	Filière et grade	Emplois		Durée du temps de travail
		créés	pourvus	
FILIERE TECHNIQUE				
9	Ingénieur	1	1	Temps complet
10	technicien principal de 2ème classe poste crée à/c du 01/12/21	1	0	Temps complet
11	Technicien	1	0	Temps complet
12	Agent de maîtrise principal poste crée à/c du 01/12/21	2	1	Temps complet
13	Agent de maîtrise principal poste crée à/c du 01/12/21	1	0	TNC 20/35
14	Agent de maîtrise	3	1	Temps complet
15	Agent de maîtrise	2	2	TNC 31,5/35
16	Agent de maîtrise	1	1	TNC 20/35
17	Adjoint technique principal 1e classe	1	0	Temps complet
18	Adjoint technique principal 2e classe	4	2	Temps complet
19	Adjoint technique principal 2e classe	1	1	TNC 16/35
20	Adjoint technique principal 2e classe	1	1	TNC 21/35
21	Adjoint technique principal 2 classe	1	1	TNC 10,5/35
22	Adjoint technique	14	14	Temps complet
23	Adjoint technique	1	1	TNC 13/35
24	Adjoint technique	1	1	TNC 32/35
25	Adjoint technique	1	0	TNC 17,5/35
26	Adjoint technique	1	0	TNC 21/35
27	Adjoint technique	1	1	TNC 14/35
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
28	Brigadier-chef principal de police	2	2	Temps complet
29	Gardien-brigadier de police	1	0	Temps complet
FILIERE CULTURELLE				
30	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	Temps complet
31	Adjoint du patrimoine principal 2e classe	1	0	Temps complet
32	Adjoint du patrimoine	1	1	Temps complet
33	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe poste crée à/c du 01/12/2021	1	1	TNC 3,5/20
33	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe poste supprimé à/c du 01/12/2021	0	0	TNC 5,5/20
34	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	0	TNC 14/20
35	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe poste crée à/c du 01/12/2021	1	1	TNC 13/20
35	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe poste supprimé à/c du 01/12/2021	0	0	TNC 12/20
36	Assistant d'enseignement artistique	2	2	TNC 5/20
37	Assistant d'enseignement artistique	1	0	TNC 4,5/20
38	Assistant d'enseignement artistique	2	0	TNC 3,5/20
39	Assistant d'enseignement artistique	2	1	TNC 3/20
40	Assistant d'enseignement artistique	1	1	TNC 2/20
41	Assistant d'enseignement artistique	1	0	TNC 1,5/20

N° de poste	Filière et grade	Emplois		Durée du temps de travail
		créés	pourvus	
FILIERE CULTURELLE				
42	Assistant d'enseignement artistique poste créée à/c du 01/12/21	1	1	TNC 0,5/20
42	Assistant d'enseignement artistique poste supprimé à/c du 01/12/2021	0	0	TNC 1/20
FILIERE SOCIALE				
43	ATSEM principal 1e classe	1	1	Temps complet
44	ATSEM principal 1e classe poste créée à/c du 01/12/21	2	1	TNC 31,5/35 (90 %)
45	ATSEM principal 2e classe	1	0	Temps complet
46	ATSEM principal 2e classe	1	1	Temps complet
47	ATSEM principal 2e classe	3	1	TNC 31,5/35 (90 %)
FILIERE ANIMATION				
49	Animateur principal 2e classe	1	1	Temps complet
50	Animateur	1	1	Temps complet
51	Adjoint d'animation principal 2e classe	3	2	Temps complet
52	Adjoint d'animation	8	5	Temps complet
53	Adjoint d'animation	4	4	TNC 28/35
54	Adjoint d'animation	1	0	TNC 22/35
TOTAL DE L'EFFECTIF		101	67	

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 16 – Lancement du télétravail à titre expérimental

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

VU l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021

VU l'avis favorable des deux collèges du Comité Technique le 6 octobre 2021

Le Maire expose :

Le télétravail s'est développé dans la fonction publique particulièrement au cours des cinq dernières années, concomitamment au développement des outils numériques et de communication. L'objectif de cette nouvelle organisation du travail est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle, d'accroître l'efficacité et la performance au travail, de réduire les déplacements et de contribuer à la préservation de l'environnement.

L'année 2020 marquée par la crise sanitaire est venue bouleverser ce cadre en imposant pour les agents dont les activités le rendaient possible, la mise en œuvre, de façon généralisée, du télétravail et ce en l'absence de cadre et de règles définis. A présent, la Ville de Kembs souhaite mettre en place le télétravail de manière structurelle.

Il est proposé dans un premier temps, de lancer une période d'expérimentation du télétravail de 12 mois, à compter du 1er novembre 2021. A l'issue de ces 12 mois d'expérimentation, le dispositif de télétravail sera évalué et un bilan sera dressé et présenté aux instances de consultation.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal,

- d'approuver la mise en place du télétravail à titre expérimental dans les conditions fixées ci-dessous
- d'autoriser le Maire à signer les arrêtés individuels d'autorisation de télétravail.

1. Agents concernés

Le télétravail est ouvert aux agents :

- titulaires, stagiaires et contractuels de droit public sur un emploi permanent ou non permanent
- qui occupent un emploi dont les activités principales sont compatibles en tout ou partie avec le télétravail, garantissent des bonnes conditions pour atteindre les objectifs professionnels et veiller à la qualité et à la continuité du service public
- disposent d'une ancienneté minimale de six mois sur leur poste de travail, et ce afin d'avoir acquis l'autonomie et la maîtrise de leur poste nécessaires au travail à distance
- sont en capacité de s'organiser, de rendre des comptes, de gérer leur temps, d'être autonome et rigoureux.

2. Candidature à l'expérimentation du télétravail

Le télétravail fait l'objet d'une demande écrite de l'agent et d'une autorisation écrite de l'employeur.

Les agents intéressés formulent une demande à l'aide du « formulaire de demande d'exercice des activités en télétravail ». L'autorité territoriale étudie la demande et y apporte une réponse dans un délai d'un mois. L'autorisation écrite de la Ville de Kembs se matérialise par un arrêté individuel autorisant le télétravail pour la durée de l'expérimentation.

À l'issue de cette période d'expérimentation, et dans l'hypothèse où celle-ci conclut à une généralisation du télétravail, la prolongation de l'autorisation de télétravail sera soumise à une nouvelle demande.

3. Critères permettant l'appréciation des activités éligibles au télétravail

Les activités éligibles ou non au télétravail seront étudiées au moyen de la fiche de poste ainsi que du "formulaire de demande d'exercice des activités en télétravail" rempli par l'agent.

Ne pourront être identifiées comme télétravaillables, les activités qui :

- nécessitent d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de l'administration, auprès d'usagers ou de personnels
- nécessitent la consultation de documents confidentiels papiers, dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de l'administration
- nécessitent l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques
- s'exercent hors des locaux de l'administration, notamment pour les activités nécessitant une présence sur le terrain

La phase d'expérimentation permettra d'identifier le bien fondé des critères définis ci-dessous et s'il y a lieu d'y apporter des modifications ou d'en augmenter la liste.

4. Conditions matérielles requises

Le télétravail doit avoir lieu exclusivement au domicile de l'agent, qui doit être assuré et équipé d'une installation électrique conforme. L'agent doit par ailleurs pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie. Enfin, il doit disposer d'une ligne internet en bon état de fonctionnement, suffisante pour ses besoins professionnels.

Une attestation sur l'honneur précisant la conformité à l'ensemble des prérequis indispensables au télétravail (assurance multirisques, ergonomie du poste de travail, connexion internet) devra être jointe à la candidature au télétravail.

Les agents s'engagent à utiliser du matériel informatique professionnel. Une autorisation pour l'utilisation de matériel personnel pourra être accordée de manière exceptionnelle et à condition que l'agent ne bénéficie pas d'un ordinateur portable professionnel.

Si certaines missions peuvent nécessiter qu'un agent dispose de dossiers sur son lieu de télétravail, c'est à la Direction en lien avec le responsable hiérarchique qu'il reviendra d'apprécier, lors de la définition des activités télétravaillables, si la sortie de dossiers est possible au regard de la confidentialité des données et de la continuité du service. Il conviendra alors de définir avec l'agent des modalités de gestion et de sécurisation de ces dossiers.

5. Durée de l'expérimentation / Quotités autorisées

L'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail est délivrée, dans le cadre de l'expérimentation, pour une durée maximale de douze mois, soit jusqu'au 31 octobre 2022.

La quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ne peut être supérieure à une demi-journée par semaine. La demi-journée est fixe et définie dans l'arrêté individuel d'autorisation de télétravail.

Les agents de catégorie A doivent pouvoir adapter le télétravail à leur charge de travail et aux impératifs de service. C'est pourquoi ils disposent d'une autorisation à exercer en télétravail sur des jours flottants.

Le télétravail ne modifie pas la quotité de travail de l'agent pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

6. Conditions d'exercice du télétravail

L'agent en télétravail est dans une situation de travail effectif. Il reste à la disposition de son employeur et peut être amené, sur demande de l'autorité territoriale ou de son supérieur hiérarchique, en cas de nécessité de service ou d'urgence, à rejoindre son poste de travail, ou tout autre lieu nécessitant sa présence (réunion, formation, etc.).

Les horaires de travail sont précisés dans l'arrêté individuel d'autorisation du télétravail. L'agent et son supérieur hiérarchique veilleront à respecter ces horaires de travail. Durant ces plages horaires, il doit être joignable et disponible par mail et par téléphone. L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire.

A ce titre, l'agent :

- ne peut avoir d'activité personnelle ou familiale pendant ses horaires de télétravail
- ne peut se déplacer pour motifs professionnels ou personnels lors de sa journée de télétravail
- en cas de déplacement professionnel en soirée après un jour de télétravail, l'agent n'est plus considéré en télétravail et les règles qui s'appliquent pour ces déplacements restent les mêmes que s'ils étaient consécutifs à un jour de travail au bureau habituel de l'agent
- ne peut être en situation d'astreinte.

En cas d'impossibilité pour l'agent d'exercer ses missions en télétravail (panne internet, problèmes matériels...), l'agent devra informer sans délai son supérieur hiérarchique et réintégrer son service en présentiel.

L'agent prévient son responsable hiérarchique, ou un collègue en cas d'absence, par mail ou par téléphone. En cas de maladie, l'agent prévient son responsable hiérarchique ou la direction. Le télétravail ne peut se substituer à un arrêt maladie. En cas d'accident de service, les conditions réglementaires s'appliquent à l'agent en télétravail comme aux autres agents. Il revient à l'employeur de juger de l'imputabilité au service de l'accident ou du sinistre survenu à l'occasion du télétravail.

7. Agents en situations particulières et télétravail pour raison de santé

Le télétravail pour raison médicale pourra être accordé à titre dérogatoire afin de permettre d'aménager et d'adapter temporairement les conditions de travail des agents dont l'état de santé le nécessite. Cette modalité d'exercice des missions doit faire l'objet d'une prescription par le médecin de prévention dans le but de permettre un maintien en activité ou d'améliorer les conditions de vie au travail lorsque les missions le permettent. A ce titre, il pourra être dérogé à la règle de la demi-journée de télétravail maximum, à titre exceptionnel.

Toutefois, le télétravail ne se substitue pas aux dispositifs de droit commun (congé maladie, congé maternité et congé proche aidant) et l'agent en situation de travail doit être apte à exercer les tâches qui lui sont confiées.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver cette proposition de lancement du télétravail à titre expérimental selon les modalités exposées.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 17 – Convention de mise à disposition d'un contrat d'apprentissage

M. le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5

VU l'avis du comité technique en date du 6 octobre 2021

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

L'ALSH 1, 2, 3, Soleil, de par la spécificité et les contraintes des métiers de l'animation, connaît un turn-over important tout au long de l'année, mettant en lumière les difficultés de recrutement de personnel qualifié dans ce domaine. Le Maire propose donc le recrutement d'un agent en apprentissage, préparant un diplôme BPJEPS Loisir Tout Public (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) pendant la durée de la formation, soit 22 mois.

Les principales missions de l'agent seront :

- L'accueil des enfants de 3 à 12 ans sur les temps d'accueil de loisirs
- La participation à l'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique de la structure en lien avec l'équipe de direction
- La participation à l'élaboration et à l'encadrement des activités
- L'aide dans la gestion administrative de la structure
- La participation au contrôle des règles d'hygiène et de sécurité

L'agent sera mis à disposition par le Groupement d'Employeurs Profession Sport, Loisirs & Animation (GEPSLA) à compter du 15/11/2021 jusqu'au 01/09/2023.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal,

- d'autoriser le Maire à adhérer au Groupement d'Employeurs Profession Sport, Loisirs & Animation (GEPSLA) pour la durée de la mise à disposition
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du contrat d'apprentissage et tout autre document relatif à ce dispositif
- d'imputer les dépenses aux chapitres correspondants du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 18 – Convention avec l'Association APALIB dans le cadre de la lutte contre l'isolement

M. le Maire expose :

L'association APALIB propose ses services depuis de nombreuses années au sein de la Ville de Kembs aux personnes dépendantes, notamment les seniors.

L'offre proposée par l'association se décline en clubs de loisirs, bénévolat, prévention, conférences-débats, le service Fami Emploi 68 (ménage, repassage, courses et garde d'enfants), livraison de repas, jardinage et petits travaux, résidences avec services pour seniors, restaurants, visites aux personnes qui se sentent seules.

C'est dans le cadre de ce dernier point, à savoir la visite aux personnes isolées, qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe entre la Ville et l'association APALIB.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 19 – Convention de partenariat du statut "chat libre" avec la Société Protectrice des Animaux de Colmar

M. le Maire expose :

Le devenir des chats errants, vivant en groupe dans des lieux publics d'une commune, capturés et conduits en fourrière est le plus souvent réduit à l'euthanasie du fait de la difficulté de leur adoption et de la surcharge des refuges. De plus, cela ne permet pas d'éviter la colonisation des félins dans les rues qui peut causer de nombreuses nuisances pour les habitants.

La convention figurant en annexe, signée en partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Colmar pour l'année 2022, a pour objectif la gestion durable des populations de chat dits "libres". Il s'agit pour la SPA, d'identifier, de stériliser et de relâcher les chats errants.

En contrepartie, la Commune s'engage à prendre en charge les frais de vétérinaires liés à ces actions.

Le montant d'une ovariectomie s'élève à 50 €.

Le montant d'une castration s'élève à 30 €.

L'identification par tatouage s'élève à 5 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser la prise en charge par la Commune des frais de vétérinaires pour un montant maximum de 500 € par an
- d'imputer les dépenses au chapitre correspondant du budget
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat du statut "chat libre" avec la Société Protectrice des Animaux de Colmar.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 20 – Convention relative à l'accueil de proximité de la Direction Générale des Finances Publiques

M. le Maire expose :

Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics a engagé une démarche de concertation qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour répondre aux besoins de proximité des usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche a conduit à l'implantation d'un accueil de proximité (AP) à Kembs à compter du 1^{er} janvier 2022.

La convention présente en annexe formalise les modalités de mise en œuvre de cet accueil de proximité entre la Direction Départementale des Finances publiques du Haut-Rhin et la Commune de Kembs.

Une permanence sera assurée par des agents de finances publiques tous les 4^{èmes} mardis du mois, exclusivement sur rendez-vous, de 14h à 17h. En contrepartie, la Commune de Kembs mettra à disposition un bureau de la Mairie à disposition de la personne chargée de cette permanence. La convention sera conclue pour une durée de 6 ans.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention entre la Commune et la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

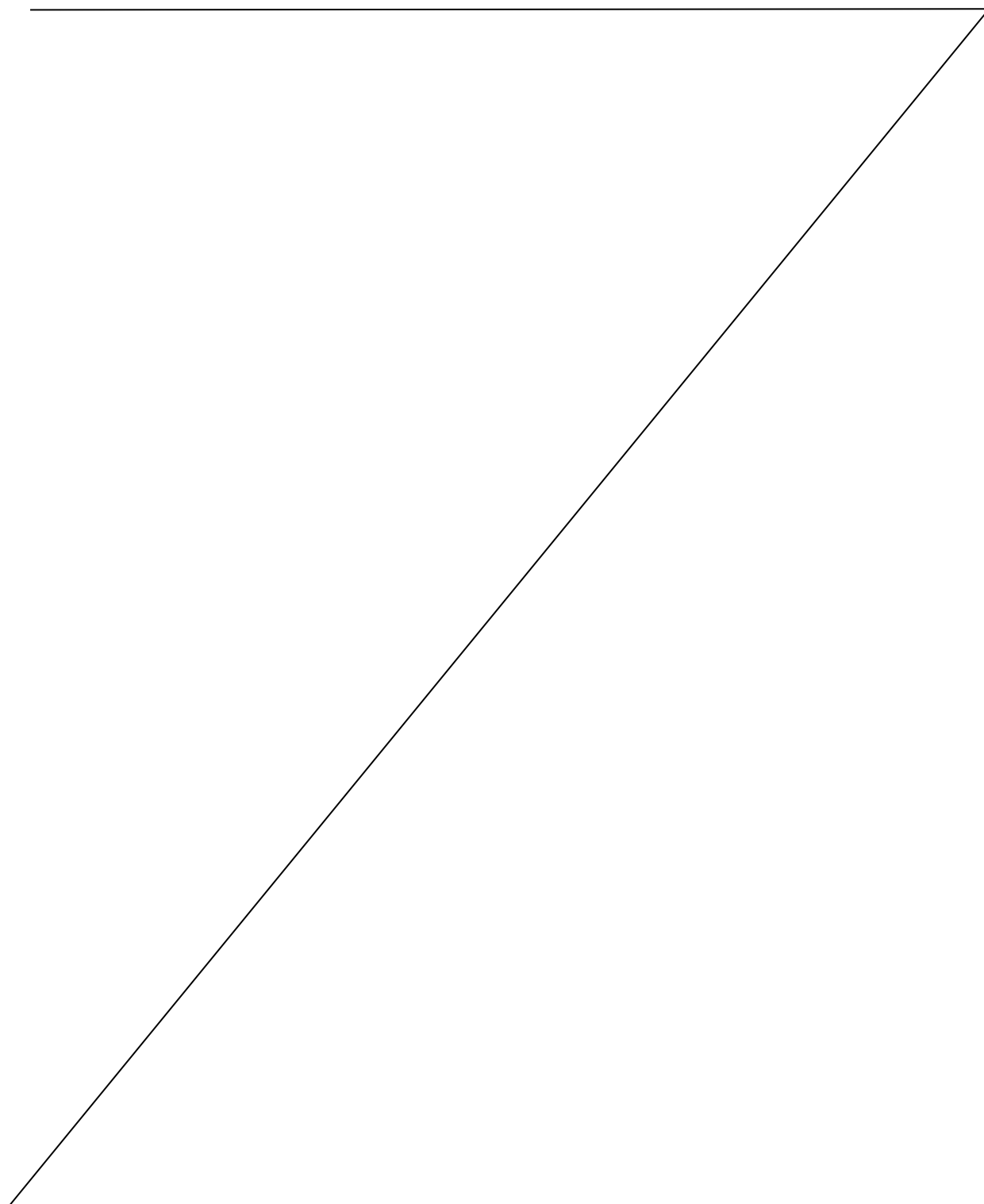
Point 21 – Divers

Mme LANG alerte sur les risques d'accidents liés aux cyclistes qui évitent les ouvrages d'évacuation pluviale sur la rue du Rhin depuis que le tapis a été rehaussé. M. ROUDAIRE indique que le chiffrage des travaux a été effectué et que Saint-Louis Agglomération, qui dispose de la compétence, a été alerté.

M. REVEILLON souhaite que lui soit précisé où sera installée la zone de délestage à destination des gens du voyage. M. ROUDAIRE indique la situation géographique prévue dans le Plan Local d'Urbanisme, à savoir au SUD de la Commune dans le prolongement de la rue de Rosenau. Il précise que deux réunions du groupe de travail initié par le Monsieur le Préfet se sont tenues avec les services de l'Etat et les représentants des Communes de Saint-Louis Agglomération. Trois documents de communication sont en cours. Par ailleurs, le schéma départemental est échu depuis 2018 et le nouveau pas encore arrêté. Il est question à Kembs de proposer en terrain en herbe afin que les occupants ne se retrouvent pas sur des surfaces enrobées durant la période estivale.

M. ROUDAIRE indique que lors de la prochaine séance du Conseil, la photographie de groupe des membres de l'assemblée sera réalisée.

Aucun membre de l'assemblée ne souhaitant la parole, la séance est levée à 21h20.



PRESENCE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021

NOM ET PRENOM	SIGNATURE	PROCURATION	OBSERVATIONS
BACH Céline			
BOGUET Josiane			
CAPEL Michelle			
CLASS Erika	Absente		
CORTINOVIS Anne			
DEGERT Christian			
DI PERSIO Sandra			
FLORY Emilie			
FOLTZER Roland			
GERSPACHER Céline			
HARTMANN Thierry	Absent		
KIENNEMANN Ludovic			
LALOY Brice			
LANDRIN Sébastien	Excusé	ROUDAIRE Joël	
LANG Rachel			
LAURENT Benoît	Excusé	LANG Rachel	
LEPROTTI Eric			
MALPARTY Patricia			
MICLO Jocelyne			
MOREAU Sébastien			
PINT Denis			
REVEILLON Matthias			
ROOS Nicole			
ROSSE Christiane			
ROUDAIRE Joël			
SCHACHER Francis			
SUTTER Jean-Philippe			
SZCZEPANIAK Cyril			
TIXERONT Claude			

CONTRAT DE PARTENARIAT

Entre

La Commune de KEMBS 5 rue de Saint-Louis 68680 KEMBS représentée par Monsieur Joël ROUDAIRE, Maire, dénommé « le **Contractant** »,
d'une part,

Et

L'entreprise, adresse, 68680 Kembs représenté par _____, inscrit au registre du commerce sous le numéro de SIRET suivant 445 146 343 000 30, dénommée « le **Partenaire** »
d'autre part.

Objet du partenariat

En raison de la pandémie de COVID 19 et du protocole sanitaire qui en découle et afin de protéger la santé des concitoyens, la fête de Noël des Séniors prévue en décembre 2021 n'aura pas lieu. La Commune propose d'offrir aux Séniors des bons d'achat d'une valeur de 30 € à faire valoir chez les commerçants partenaires de KEMBS. Par cette action, la Commune contribue au soutien du commerce local. Le nombre de chèques-cadeaux émis ne pourra pas excéder la population de Kembs de 70 ans et plus.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Obligation du « Contractant »

Le « Contractant » s'engage :

1. A créer et imprimer les chèques-cadeaux numérotés et nominatifs (selon spécimen ci-joint). Ces chèques-cadeaux ont une validité du 6 décembre 2021 au 30 juin 2022.
2. A remettre les bons d'achat aux personnes de plus de 70 ans habitant à Kembs. Ces bons seront à retirer à l'accueil de la Mairie du 6 décembre 2021 au 7 janvier 2022.
3. A faire la promotion des partenaires de cette opération en indiquant leur participation sur les chèques-cadeaux et dans le livret qui sera remis aux bénéficiaires de l'opération.
4. De régler les factures des partenaires dans un délai de 30 jours à partir de la réception de la facture en Mairie.

Article 2 : Obligation du « Partenaire »

Le « Partenaire » s'engage :

1. A accepter les chèques-cadeaux Séniors pour un montant de 30 € lorsqu'un porteur le présente dans les conditions d'exercice de la profession du partenaire. Le Partenaire devra comparer ce chèque au spécimen ci-joint. Il pourra accepter plusieurs chèques d'une même personne, mais en cas de dépassement du montant global, le porteur du chèque-cadeau règlera immédiatement la différence au partenaire qui s'engage à encaisser la somme auprès du porteur.

2. A fournir le logo et les coordonnées à communiquer ainsi que son adresse courriel, un relevé d'identité bancaire pour le paiement par virement administratif de ses fournitures et prestations et un extrait SIRET de moins de 6 mois.
3. A retourner au « Contractant » les originaux des chèques-cadeaux accompagnés de sa facture en vue du règlement de celle-ci en fin de chaque mois. La dernière facture pour cette opération devra être établie pour le 31 juillet 2022, soit un mois après la fin de validité des chèques-cadeaux émis par le « Contractant ».

Article 3 - Durée de l'opération

A compter de la signature jusqu'au paiement intégral des chèques remis par le partenaire.

Pour rappel, les porteurs de chèques-cadeaux émis par le « Contractant » pourront les présenter du 6 décembre 2021 au 30 juin 2022 aux « Partenaires » et la dernière facture accompagnée des chèques-cadeaux sera présentée à la Mairie pour le 31 juillet 2022.

Article 4 – Résiliation

L'engagement du « Partenaire » sera ferme à la date de la signature du présent contrat. En effet, le nom du « partenaire » figurera sur les chèques et ne pourra de ce fait plus être retiré.

Article 5 – Litiges

En cas de litige durant l'opération, la Commune de Kembs sera l'interlocuteur des parties et la voie amiable sera privilégiée avant tout recours dans la juridiction compétente.

Fait à Kembs en deux exemplaires,

Pour le « Contractant »,

M. Joël ROUDAIRE
Maire de Kembs
Le

Pour le « Partenaire »,

Mme / M. _____
Représentant légal de _____
Le

Convention de partenariat

Entre

La Ville de KEMBS dûment représentée par Monsieur Joël ROUDAIRE, Maire de KEMBS

et

L'association APALIB, dont le siège social est situé au 75 allée Gluck à Mulhouse, dûment représentée par son Président Monsieur Denis THOMAS,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La mise en place d'actions pour lutter contre l'isolement des seniors les plus fragiles est une des priorités de la politique sociale de la Ville de KEMBS.

L'association APALIB et son service de lutte contre l'isolement a pour mission principale de répondre aux besoins relationnels des personnes âgées en situation d'isolement ou éprouvant un sentiment de solitude, notamment grâce à son réseau de bénévoles visiteurs à domicile.

La Ville de KEMBS et l'association APALIB souhaitent s'associer pour développer le dispositif des visites à domicile sur le territoire de la commune, afin de préserver les liens sociaux des personnes âgées les plus fragiles.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, en réaffirmant les valeurs de confiance, de respect et de dialogue entre les parties signataires, définit les modalités de mise en œuvre de leur collaboration et les obligations de chacun.

Elle a pour objectif la création d'un réseau de bénévoles visiteurs à domicile afin de contribuer au maintien du lien social et de lutter contre la solitude des personnes âgées résidant dans la commune de KEMBS.

Article 2 : Engagement de l'association APALIB

L'association APALIB s'engage à piloter et à mettre en œuvre le réseau de visiteurs à domicile. Elle assurera notamment :

1. Le recrutement, l'encadrement et la formation des bénévoles, qui adhèrent à l'association et à ce titre payent une cotisation annuelle.
2. L'organisation et la mise en place des visites de convivialité
3. Le suivi des visites

Article 3 : Engagement de la Ville de KEMBS

La Ville de KEMBS s'engage à faciliter la mise en place du réseau des visiteurs et à contribuer au bon fonctionnement du dispositif et dans ce cadre à :

1. Relayer l'information sur le dispositif de visites à domicile notamment par le biais de ses supports de communication afin de repérer des candidats bénévoles
2. Identifier les personnes souhaitant être visitées
3. Mettre à disposition de l'association APALIB des locaux pour l'organisation des rencontres entre les bénévoles et entre les bénévoles et les personnes visitées.

Article 4 : Evaluation de l'action

Pour s'assurer de la pertinence du dispositif, un bilan annuel sera présenté par l'association APALIB.

Le bilan indiquera les éléments quantitatifs et qualitatifs suivants : nombre de bénévoles, nombre de personnes visitées, activités et manifestations organisées, problèmes éventuellement rencontrés.

A cet effet les parties s'engagent à échanger toute information utile liée à ce partenariat.

Article 5 : Responsabilité et assurances

Les bénévoles intervenant dans le cadre de ce partenariat sont sous l'entière responsabilité de l'association APALIB et à ce titre bénéficient de deux couvertures d'assurance :

1. Un contrat qui couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que peut encourir l'association en raison des dommages causés aux tiers dans l'exercice des activités de l'association
2. Une assurance qui les couvre en responsabilité civile, recours et dommages corporels et les biens des bénévoles.

Article 6 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre de l'année suivante avec reconduction automatique pour une durée d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre motivée en recommandé avec accusé de réception.

Article 8 : Règlement des différends

En cas de différend, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas d'échec, tout contentieux sur l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires à

Pour la Ville de KEMBS

Le Maire

M. Joël ROUDAIRE

Pour l'association APALIB

Le Président

M. Denis THOMAS



Société Protectrice des Animaux de Colmar et environs

47 chemin de la Fecht - 68000 Colmar

Tél. : 03.89.41.16.53.

Mail : spacolmar@yahoo.fr - Site : <http://www.spa-colmar.fr>

Point 19
Annexe

CONVENTION DE PARTENARIAT DU STATUT "CHAT LIBRE" ANNEE 2021

Entre:

La Commune de KEMBS
représentée par son Maire, Mr Joël ROUDAIRE

Et :

La Société Protectrice des Animaux de Colmar et Environs,
représentée par son Président en exercice, Mr Pierre OWCZARSKI

Préambule :

Qu'est-ce qu'un chat libre ?

Le devenir des chats errants, vivant en groupe dans des lieux publics d'une commune, capturés et conduits en fourrière est le plus souvent réduit à l'euthanasie du fait de la difficulté de leur adoption (âge, sociabilité) et de la surcharge des refuges.

Cependant, l'extermination n'apporte pas de solution durable car les sites sont recolonisés par d'autres individus après capture. Il existe une alternative pour éviter ces colonisations et les nuisances possibles pour les habitants de la commune (bruits, odeurs...).

Il s'agit d'une gestion durable des populations de chats dits « libres » passant par une identification (au nom de la commune ou d'une association), une stérilisation des animaux et un relâchement sur site. Cette forme de gestion permet de réduire le nombre de chats errants, évite la recolonisation des territoires par de nouveaux individus et favorise l'intégration de l'animal en ville.

Gestion de l'animal en ville :

Concernant la gestion des populations de chats errants, le maire peut, par arrêté, d'après l'Article L.211-27 du CRPM (Code rural de la Pêche Maritime), faire procéder à leur capture pour stérilisation et identification, puis relâchement sur site.

Règlementation :

« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'Article L.212-10, préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux. » (Article L211-27 du CRPM).



Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les relations entre la Ville de **KEMBS** et la Société Protectrice des animaux de Colmar et environs en vue de limiter la prolifération de la population des chats errants dans le respect des lois de la protection animale.

Article 2 : Définition des animaux concernés

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 211-27 du Code rural, le département du Haut -Rhin étant indemne de rage, les soussignés décident de mettre en commun leurs compétences et leurs moyens afin de réaliser une campagne de stérilisation des populations félines errantes, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Les chats vivant dans les mêmes conditions, mais dans des lieux privés, ne sont pas concernés. Il appartiendra à ceux qui ont l'usage de ces lieux privés de prendre les dispositions adéquates.

Article 3 : Engagements

3.1 Engagements de la Ville

La Ville de **KEMBS** autorisera par **arrêté "Statut chat libre"** la capture de chats errants (**voir article 2**) sur les lieux publics de la commune et procèdera à l'information des habitants.

3.2 Engagements de la société protectrice des animaux de Colmar

La SPA de Colmar et environs s'engage à mettre en place des campagnes de capture. Les animaux ciblés par ces campagnes seront les chats tels que définis à l'article 2.

Il sera procédé :

- A la capture, ainsi qu'au relâchement des chats sur leur lieu de vie (ces lieux de vie ainsi identifiés pourront faire l'objet d'un suivi).
- Au suivi et nourrissage des chats. Les lieux de nourrissage seront proposés par la SPA et validés par la commune.

La S.P.A. procèdera :

- A la stérilisation ou castration
- A l'identification du chat au nom de la commune et par défaut au nom de la S.P.A. qui applique toutes les dispositions des articles L. 211-24 à L. 211-26 du Code Rural

Article 4 : Contrôle et suivi

La SPA de Colmar et environs fournira à la Ville de **KEMBS** un rapport annuel indiquant le nombre de chats capturés, stérilisés et/ou euthanasiés sur arrêté.



Société Protectrice des Animaux de Colmar et environs

47 chemin de la Fecht - 68000 Colmar

Tél. : 03.89.41.16.53.

Mail : spacolmar@yahoo.fr - Site : <http://www.spa-colmar.fr>

Article 5 : Dispositions financières

Etant donné la charge financière représentée par cette démarche pour limiter les nuisances subies par la collectivité, il est convenu que la commune prend en charge les frais vétérinaires de stérilisation et d'identification pour un nombre d'animaux pour un montant ~~fixé~~ de **500€ / an** défini lors de la signature du dit contrat. La SPA participera à ces campagnes dans la mesure de ses moyens financiers. ** maximal*

Pour information, prix des stérilisations

Une ovariectomie coûte 50€

Une castration coûte 30€

Identification par tatouage 5€

Article 6 : Assurances

La SPA de Colmar et environs a souscrit à une police d'assurance qui garantit sa responsabilité civile.

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 1 an soit du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année civile.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le

Pour la Commune :
Mr Le Maire Joël ROUDAIRE

Pour la SPA de Colmar et Environs :
Le Président : Pierre OWCZARSKI



CONVENTION

ENTRE

**LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN**

ET

LA COMMUNE DE KEMBS

RELATIVE A L'ACCUEIL DE PROXIMITÉ DE LA DGFIP

PRÉAMBULE

Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics a engagé une démarche de concertation qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour répondre aux besoins de proximité des usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

La concertation entre le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin et les élus de Saint-Louis Agglomération pour la mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur ce territoire, a conduit notamment à l'implantation d'un accueil de proximité (AP) à KEMBS. La présente convention formalise les modalités de mise en œuvre de cet accueil de proximité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

la **Commune de Kembs**

5 Rue de Saint-Louis

68680 KEMBS

Représentée par M. Joël ROUDAIRE, Maire en exercice,

Et

la **Direction Départementale des Finances publiques du Haut-Rhin**

6 rue Bruat

BP 60449

68020 COLMAR Cedex

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du nouveau réseau de proximité des finances publiques, un accueil de proximité est implanté dans la commune de Kembs à compter du 1^{er} janvier 2022.

La permanence se tiendra tous les 4^{èmes} mardis du mois, exclusivement sur rendez-vous, de 14h à 17h.

La première permanence est programmée le 25 janvier 2022.

Article 2 : Engagements réciproques de la DDFiP du Haut-Rhin et de la commune de Kembs

Des permanences seront réalisées par des agents de finances publiques dans un local mis à disposition et situé dans la mairie de Kembs, 5 rue de Saint-Louis.

L'accès du public et de l'agent des finances publiques s'effectue par l'entrée principale de la mairie avec un pré-accueil par l'agent d'accueil qui oriente les usagers vers le bureau confidentiel.

La commune de Kembs met à disposition un bureau au rez-de-chaussée, équipé d'une borne WIFI et du mobilier nécessaire à la réception du public.

L'agent des finances publiques sera équipé de son propre matériel informatique et d'un téléphone portable. Il se connectera aux applications informatiques DGFIP via le WIFI de la mairie qui dispose d'une connexion internet de bonne qualité.

La DDFIP s'engage à fournir la commune en documentation fiscale à destination des usagers (imprimés et flyers).

La commune informera les citoyens de l'organisation de permanences DGFIP via un affichage en Mairie, le bulletin communal le « Ptit Lien », le site internet et les réseaux sociaux de la Commune.

Article 3 : Modalités de prise de rendez-vous

Les rendez-vous sont pris via l'espace numérique sécurisé :

- directement par l'utilisateur (en ligne) ;
- par l'intermédiaire de la mairie avec le référent du SIP de Mulhouse.

Dans l'attente de l'ouverture aux collectivités territoriales de l'accès à l'outil Accueil Personnalisé sur Rendez-Vous (APRDV), le Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Mulhouse (M. FARIEZ Gilles) adresse à la commune, et par courriel, le planning des rendez-vous 48h avant le jour de réception.

Une animation pour les agents d'accueil de la mairie sera réalisée pour expliquer aux administrés la manière de prendre un rendez-vous.

Article 4 : Conditions financières

La commune de Kembs met à disposition le local à titre gracieux.

Article 5 : Assurance

L'administration reconnaît être son propre assureur pour les dommages subis aux biens de toute nature mis à la disposition du travailleur à distance dans le cadre de son activité professionnelle sur site distant ainsi que pour les dommages causés aux tierces personnes si ces dommages résultent directement de l'exercice du travail ou sont causés par les biens qu'elle met à la disposition du travailleur à distance.

La mairie est assurée en responsabilité civile. Son contrat « Responsabilités » couvre l'ensemble des personnes qui représentent ou qui sont placées sous l'autorité ou la garde de la Ville.

Article 6 : Référents

Référent en mairie :

Mme LEGRAND Mathilde, responsable du Service Population, joignable au 03 89 48 37 08/03 89 31 91 04 et par courriel à l'adresse mairie@kembs.alsace / affairesgenerales@kembs.alsace

Référent au SIP de Mulhouse :

M. Gilles FARIEZ, inspecteur des Finances Publiques, joignable au 03 89 33 30 61 et par courriel à l'adresse suivante : sip.mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Référente à la DDFiP :

Mme Corinne VANOUTRYVE, adjointe à la responsable de la division Economie et Fiscalité
Tél : 03 89 24 72 16 (portable professionnel 06 26 29 30 18)
ddfip68.part-foncier@dgfip.finances.gouv.fr

Article 7 : Durée de la convention

La convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans.

Un bilan intermédiaire est réalisé à l'issue de trois premiers mois d'activité afin de définir la périodicité des permanences à compter du 1^{er} avril 2022.

Cette périodicité sera adaptée au volume de la réception attendue (campagne déclarative et campagne des avis).

Cette convention fera l'objet d'un suivi annuel partagé par les signataires.

Fait à KEMBS, le

Fait à Colmar, le

Le Maire,
Joël ROUDAIRE

Denis GIROUDET
Directeur départemental
des Finances publiques du Haut-Rhin